



Assemblée générale

Cinquante-troisième session

80^e séance plénière

Lundi 7 décembre 1998, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Opertti (Uruguay)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 8 de l'ordre du jour (*suite*)

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux : rapports du Bureau

Troisième rapport du Bureau (A/53/250/Add.2)

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Ce matin, l'Assemblée générale va tout d'abord examiner le troisième rapport du Bureau relatif à l'inscription du point 167 de l'ordre du jour et à la demande présentée par la République dominicaine tendant à inscrire à l'ordre du jour une question additionnelle.

Au paragraphe 1 du rapport A/53/250/Add.2, le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'examiner le point 167 de l'ordre du jour, intitulé «Agression armée contre la République démocratique du Congo» directement en séance plénière.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'examiner ce point directement en séance plénière?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Au paragraphe 2 du rapport, le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire la question intitulée

«Octroi à l'Union mondiale pour la conservation de la nature et de ses ressources du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale» à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-quatrième session.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'inscrire ce point additionnel à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-quatrième session?

Il en est ainsi décidé.

Demande d'inscription d'une question subsidiaire additionnelle : note du Secrétaire général (A/53/235)

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Dans sa note figurant dans le document A/53/235, le Secrétaire général informe les Membres qu'il a reçu notification de la démission de M. Tadanori Inomata (Japon) du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies, à compter du 1er janvier 1999. De ce fait, l'Assemblée générale devra, à sa présente session, désigner une personne pour accomplir le restant du mandat de M. Inomata, qui arrive à expiration le 31 décembre 2000.

Afin de permettre à l'Assemblée générale de prendre la décision voulue, il sera nécessaire de demander l'inscription d'une question subsidiaire additionnelle intitulée «Nomination d'un membre du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies» au titre du

point 17 de l'ordre du jour, intitulé «Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations».

S'il n'y a pas d'objection, puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte de déroger à l'article 40 du Règlement intérieur, qui veut que le Bureau se réunisse sur la question de l'inscription de cette question subsidiaire à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale, sur la proposition du Secrétaire général, souhaite inscrire à l'ordre du jour de la présente session une question subsidiaire additionnelle intitulée «Nomination d'un membre du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies»?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : En raison de la nature de la question subsidiaire, puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite renvoyer la question subsidiaire additionnelle à la Cinquième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Le Président de la Cinquième Commission sera informé de la décision qui vient d'être prise.

Point 3 de l'ordre du jour (*suite*)

Pouvoirs des représentants à la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale

Rapport spécial de la Commission de vérification des pouvoirs (A/53/726)

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution recommandé par la Commission de vérification des pouvoirs au paragraphe 7 de son rapport se lit comme suit :

«L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport spécial de la Commission de vérification des pouvoirs et la recommandation qu'il contient,

Approuve le rapport spécial de la Commission de vérification des pouvoirs.»

Comme il n'y a pas d'orateurs au titre de ce point, nous passerons donc au projet de résolution recommandé par la Commission de vérification des pouvoirs au paragraphe 7 de son rapport spécial.

Nous allons maintenant nous prononcer sur la recommandation de la Commission de vérification des pouvoirs énoncée au paragraphe 7 du rapport spécial.

La Commission de vérification des pouvoirs a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 53/23 B).

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Nous en avons ainsi terminé avec la phase actuelle de l'examen du point 3 de l'ordre du jour.

Point 36 de l'ordre du jour

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

Rapport du Secrétaire général (A/53/672)

Projet de résolution (1/53/L.60)

Amendement (A/53/L.61)

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant de la Pologne, qui va présenter le projet de résolution A/53/L.60.

M. Wyzner (Pologne) (*interprétation de l'anglais*) : En ma qualité de représentant de M. Bronislaw Geremek, Président en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/53/L.60, intitulé «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe», au nom des 44 coauteurs énumérés dans le document et du Tadjikistan, qui s'est joint à la liste initiale.

Avant de passer à l'examen du fond du projet de résolution, la délégation de la Pologne tient à s'associer à la

déclaration que le représentant de l'Autriche va faire ultérieurement, au cours de ce débat, au nom de l'Union européenne. Je voudrais également saisir cette occasion pour souhaiter la bienvenue à l'Ambassadeur Giancarlo Aragona, Secrétaire général de l'OSCE, dont la présence dans cette salle aujourd'hui témoigne des relations et de la coopération toujours plus étroites qui existent entre l'ONU et l'OSCE.

Les risques et les défis qui caractérisent la situation de la sécurité dans le monde d'aujourd'hui sont si complexes et comportent tant d'aspects divers qu'aucune organisation n'est à même d'y faire face à elle seule. Par conséquent, l'étroite coopération entre divers acteurs à laquelle nous assistons aujourd'hui sur la scène internationale est non seulement un fait positif, mais également une condition indispensable pour que la communauté internationale soit en mesure de répondre efficacement aux crises et conflits contemporains. Les exemples de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine et, plus récemment, du Kosovo, ainsi que les conflits qui font rage dans d'autres régions du monde, confirment totalement cette affirmation.

Ce n'est que par la coopération que les conditions appropriées peuvent être réunies pour utiliser au mieux les avantages comparatifs qu'offrent toutes les organisations impliquées dans une crise ou un conflit. À cet égard, parmi les principes directeurs appliqués par la présidence polonaise en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, ainsi que par nos prédécesseurs, il y a la complémentarité de l'action, la meilleure utilisation possible du potentiel unique qu'offrent chaque organisation et chaque institution pour affronter les problèmes de sécurité qui se posent dans la région que couvre l'OSCE, et le principe consistant à éviter toute compétition stérile. Nous avons défendu l'idée que tous les partenaires devraient préserver leurs identités respectives tout en coopérant indépendamment de toute considération hiérarchique.

En tant que cadre d'interaction global et ouvert, l'OSCE s'est attachée en particulier à promouvoir l'effet de synergie des efforts en matière d'alerte rapide, de prévention des conflits, de gestion des crises et de relèvement après les conflits. Elle s'est efforcée d'oeuvrer en faveur d'un système efficace et souple de sécurité dans la coopération, sur la base des avantages comparatifs des diverses organisations, qui leur permette de conjuguer leurs ressources et leurs capacités en vue de répondre de façon efficace aux menaces et aux défis qui se posent dans la région de l'OSCE.

Le renforcement des liens de coopération entre l'OSCE et l'ONU a été l'un des points les plus importants de l'ordre

du jour de la présidence polonaise, qui a constamment encouragé l'établissement de liens très étroits entre l'OSCE et les institutions spécialisées du système des Nations Unies à New York comme à Vienne, ainsi que dans les missions et les opérations sur le terrain. Cet encouragement s'adressait tout particulièrement aux chefs des missions de l'OSCE. Dans toutes ces entreprises, nous avons bénéficié de la compréhension, de la coopération et de l'appui entiers des autres membres de la troïka de l'OSCE, à savoir le Danemark et la Norvège, et de tous les autres membres de l'OSCE. J'aimerais leur exprimer notre profonde gratitude.

De ce point de vue, l'excellent rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe est une source de satisfaction particulière pour l'OSCE et son Président en exercice. Après avoir mentionné les nombreux exemples qui illustrent les relations de travail étroites qui existent entre les deux organisations, le Secrétaire général conclut en disant qu'au cours de l'année écoulée, la coopération entre l'ONU et l'OSCE s'est sensiblement accrue et améliorée dans tous les domaines, tant aux sièges que sur le terrain, ce qui permettra aux deux organisations de resserrer encore leurs liens dans les années à venir.

Dans le projet de résolution A/53/L.60, l'Assemblée générale reconnaît que l'OSCE apporte une contribution croissante à l'instauration et au maintien de la paix et de la sécurité internationales dans sa propre région grâce à des activités spécifiques dans tous les aspects de la sécurité, qu'ils soient politiques, militaires, humains ou économiques. Elle note également avec satisfaction l'amélioration continue de la coopération et de la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et l'OSCE. Tout en indiquant les conflits et les zones de tension spécifiques dans la région de l'OSCE, où la coopération concrète entre les deux organisations a été constante, elle met également en relief des faits nouveaux tels que la création par l'OSCE, comme suite à l'adoption de la résolution 1203 (1998) du Conseil de sécurité, de la Mission de vérification au Kosovo; la contribution de l'OSCE à l'application de la résolution 1160 (1998) du Conseil de sécurité relative à la crise au Kosovo; les nouveaux éléments de la mission de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine dans les domaines de la réforme de la police, de la magistrature et des droits de l'homme; la fourniture par l'OSCE du cadre général pour le Groupe des Amis de l'Albanie; ou encore la reprise par les inspecteurs de la police civile de l'OSCE des responsabilités du Groupe d'appui de la police des Nations Unies dans la région du Danube, en Croatie.

Dans le domaine de la promotion des droits de l'homme et de la démocratie, le projet de résolution saisit bien le dynamisme des relations entre les deux organisations, l'Assemblée relevant avec satisfaction les accords conclus entre les principaux partenaires des deux organisations qui sont, pour l'ONU, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et, pour l'OSCE, le Secrétariat de l'Organisation et le Bureau pour les institutions démocratiques et les droits de l'homme.

Je voudrais évoquer la déclaration faite par le Secrétaire général, M. Kofi Annan, à la septième réunion du Conseil ministériel de l'OSCE, tenue à Oslo la semaine dernière. Le Secrétaire général a affirmé que dans le cas de l'OSCE, la promesse contenue dans son programme de réforme des Nations Unies selon laquelle

«... les organisations régionales deviendront de plus en plus des partenaires de l'Organisation dans toutes les activités de maintien de la paix et de la sécurité internationales, y compris la prévention des conflits, est en bonne voie de concrétisation».

Le remarquable succès de la réunion d'Oslo du Conseil ministériel, qui a abouti à une déclaration ministérielle et à des décisions importantes, montre que ces attentes ont été satisfaites.

Pour terminer, je voudrais exprimer l'espoir sincère que le projet de résolution dont nous sommes saisis, qui est parrainé par une majorité écrasante des États membres de l'OSCE, jouira du plus large appui et sera adopté par consensus.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant de l'Azerbaïdjan, qui va présenter l'amendement au projet de résolution A/53/L.60 figurant dans le document A/53/L.61.

M. Kouliev (Azerbaïdjan) (*interprétation du russe*) : Je souhaite présenter un amendement de la délégation de l'Azerbaïdjan (A/53/L.61) au projet de résolution A/53/L.60, relatif à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

Les raisons pour lesquelles nous avons présenté cet amendement sont justifiées et sont des raisons de principe. Le paragraphe 12 du dispositif du projet de résolution A/53/L.60 n'aborde pas le fond du problème et s'écarte du texte adopté par l'Assemblée générale lors de ses sessions précédentes. Cette question concerne directement les intérêts

supérieurs de mon pays, sa souveraineté et son intégrité territoriale. La souveraineté et l'intégrité territoriale de la République d'Azerbaïdjan ont été réaffirmées à maintes reprises par la communauté internationale, en particulier par le Conseil de sécurité dans ses résolutions sur le conflit arméno-azerbaïdjanais dans la région et à proximité du Haut-Karabakh de la République d'Azerbaïdjan : il s'agit des résolutions 822 (1993), 853 (1993), 874 (1993) et 884 (1993) du Conseil de sécurité.

Dans ses rapports antérieurs et dans son dernier rapport sur point à l'examen (A/50/564, A/52/450 et A/53/672), le Secrétaire général a défini sans équivoque la question en établissant que le Haut-Karabakh fait partie intégrante de l'Azerbaïdjan.

Le texte de l'amendement que nous proposons n'est pas nouveau et nous le connaissons tous bien. À trois reprises, au cours de ses quarante-neuvième, cinquante et unième et cinquante-deuxième sessions, l'Assemblée générale a adopté des projets de résolution contenant ce paragraphe. Sa substance se fonde pleinement sur la disposition pertinente de la résolution 49/13, adoptée sans vote et par consensus englobant l'Arménie; le projet répète le paragraphe pertinent de la résolution 51/57 et de la résolution 52/22 de l'an dernier. Il est regrettable que les rédacteurs du projet A/53/L.60 n'aient pas reflété ce paragraphe dans le projet de résolution.

Insistant sur l'importance exceptionnelle que notre pays attache à la question, la délégation de l'Azerbaïdjan demande aux États Membres de faire ce qu'ils ont fait les deux années précédentes, à savoir réaffirmer leur appui de principe à l'Azerbaïdjan et adopter notre amendement, figurant dans le document A/53/L.61.

M. Sucharipa (Autriche) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Les États de l'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne — la Bulgarie, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie — et l'État associé, Chypre, souscrivent à cette déclaration.

L'Union européenne se félicite de ce que l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe ont intensifié leur coopération ainsi que la coordination de leurs activités, comme le reflète le rapport du Secrétaire général sur la question figurant dans le document A/53/672.

L'OSCE, organisation paneuropéenne et transatlantique de sécurité, est devenue une instance capitale pour la gestion des grandes mutations qui ont lieu en Europe ces dernières années. En tant que pilier central de l'intégration, de la stabilité et de la prospérité en Europe, l'Union européenne a contribué au renforcement de l'OSCE et continuera de le faire. Nous demeurons attachés à l'accroissement de l'efficacité politique de l'OSCE et au renforcement de sa capacité opérationnelle. Nous soutenons le rôle de l'OSCE en tant qu'instrument principal en matière d'alerte rapide, de prévention des conflits, de gestion des crises et de relèvement après les conflits dans la région de l'OSCE.

Le renforcement constant de l'OSCE lui permettra de mieux assumer ses responsabilités en tant qu'organisation régionale, comme définie au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. La nouvelle répartition des tâches entre l'ONU et les autres organisations régionales apparaît dans une série d'opérations et d'efforts que l'ONU et l'OSCE entreprennent conjointement ou de façon consécutive.

En Bosnie-Herzégovine, l'Union européenne est satisfaite de ce que, d'une manière générale, les élections tenues sous la supervision de l'OSCE se soient déroulées de façon pacifique et méthodique, et elle estime que ce scrutin représente un pas important dans le processus de paix en cours. Nous notons en particulier la participation bosniaque accrue au processus électoral.

Il importe maintenant au plus haut point que les institutions élues commencent à travailler avec efficacité. Il faut s'attacher à assurer l'application intégrale de l'Accord de paix et en particulier à progresser vraiment en ce qui concerne le retour des réfugiés et des personnes déplacées, surtout dans les zones de minorités. Il est tout aussi urgent de réformer la magistrature et des médias et de promulguer une loi électorale permanente. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe coopère de près avec la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine et d'autres acteurs importants pour réaliser ces objectifs. Nous estimons qu'il est capital d'établir un poste de médiateur pour les droits de l'homme en Republika Sprska. Le rôle des représentants spéciaux de l'OSCE dans la maîtrise des armements et les mesures de stabilisation demeure particulièrement important en raison des conséquences qu'il peut avoir.

L'OSCE a pris en charge cette année les fonctions de contrôle de la police civile en Croatie assumées jusqu'alors par l'ONU. Ce changement de responsabilités rend indispensable une coordination constante et une bonne coopération entre ces organisations. Un effort coordonné de la communauté internationale, y compris de la mission de

l'OSCE, est fondamental. L'Union européenne a mis des officiers de police supplémentaires à la disposition de l'OSCE pour que les contrôleurs de police de l'OSCE puissent s'acquitter de leurs nouvelles tâches.

En fait, cette année, l'OSCE a de nouveau enregistré une très forte augmentation de ses activités. La Mission de vérification de l'OSCE au Kosovo est incontestablement le plus grand défi auquel elle ait été confrontée jusqu'à présent. La Mission qui doit comporter quelque 2 000 vérificateurs, est non seulement sans précédent par ses effectifs mais représente également un effort d'un type nouveau. Cette nouvelle opération met en relief l'importance croissante que revêt l'Organisation en matière de gestion active des conflits.

L'objectif principal de la Mission de vérification au Kosovo, pendant sa première phase, sera de surveiller le respect des résolutions 1160 (1998) et 1199 (1998) du Conseil de sécurité. Même si des dizaines de milliers de personnes déplacées n'ont pas pu retourner dans leurs foyers, la Mission a contribué à faciliter les conditions sur le terrain permettant pratiquement à toutes les personnes déplacées ayant jusqu'à présent vécu sans abri de trouver un lieu d'accueil.

Une tâche essentielle de la Mission, pendant sa phase initiale, sera de surveiller le respect du cessez-le-feu par tous les éléments, cessez-le-feu qui devra être scrupuleusement observé par toutes les parties au conflit. L'opération n'est pas sans risques et nous apprécions beaucoup l'importance que la Mission accorde à la sécurité de tous ses membres.

La simple présence de la Mission contribue également aux efforts déployés pour trouver une solution politique au conflit. Lorsqu'un accord sera réalisé entre les parties au conflit, la Mission de vérification au Kosovo jouera un rôle actif dans sa mise en oeuvre, dans la supervision des élections, dans l'assistance à la mise en place d'institutions au Kosovo, dans le développement d'une force de police, etc.

Le rôle de l'OSCE en Albanie est aussi très important pour le développement du pays. Nous soutenons pleinement la Présence, à Tirana, dont le Directeur s'emploie, dans le contexte du Groupe des Amis de l'Albanie, à représenter les intérêts et les préoccupations de la communauté internationale auprès des autorités albanaises.

L'Union européenne demeure préoccupée par toutes les questions régionales dans le Transcaucase, et elle oeuvrera

au règlement des conflits dans la région sur la base des décisions de l'OSCE.

Dans le Haut-Karabakh, l'Union européenne espère que des progrès substantiels pourront être faits pour trouver une issue négociée au conflit acceptable pour toutes les parties.

En Moldova, l'Union européenne regrette que la situation ne se soit pas sensiblement améliorée en 1998 dans le Transdnïester. Elle se félicite de la décision intervenue au sujet de cette région du pays grâce aux efforts de facilitation de la mission de l'OSCE en Moldova et des médiateurs russe et ukrainien. Elle demande également à toutes les parties de faire preuve de souplesse sur la question de l'octroi d'un statut spécial à cette région au sein de la Moldova et demande instamment à la Russie de retirer rapidement ses troupes, armes et munitions de la région. Un premier pas pourrait être le retrait des munitions instables et dangereuses.

En Géorgie, la persistance d'incidents violents en Abkhazie est vraiment préoccupante. L'Union appuie pleinement les efforts entrepris par l'Organisation des Nations Unies dans le contexte du processus de paix de Genève afin d'engager les parties dans des pourparlers directs. Le rôle de l'OSCE consiste à renforcer les efforts des Nations Unies.

L'Union européenne attache une importance particulière à la coopération entre l'OSCE et les Partenaires méditerranéens pour la coopération. Nous nous félicitons de l'admission du Royaume hachémite de Jordanie au groupe de Partenaires pour la coopération et nous attendons avec intérêt sa coopération aux travaux de l'OSCE. En outre, l'Union apprécie le rôle constructif que continuent de jouer le Japon et la République de Corée au sein de l'OSCE en tant que Partenaires pour la coopération.

L'Union européenne reconnaît l'importance du Bureau pour les institutions démocratiques et les droits de l'homme, du Haut Commissaire aux minorités nationales et du Représentant sur la liberté des médias. La réorientation des activités de promotion de la démocratie du Bureau pour les institutions démocratiques et les droits de l'homme a porté ses fruits. Une nouvelle approche face à de la surveillance des élections s'est révélée bénéfique dans les situations concrètes déjà évoquées.

C'est ce développement dynamique du rôle de l'OSCE sur le terrain qui incite à mettre en place un fondement conceptuel solide sous forme d'une charte politiquement

contraignante pour la sécurité européenne, reflétant notamment le rôle plus dynamique de l'OSCE ainsi que l'importance capitale de la coopération interinstitutions sur la base d'une plate-forme de sécurité concertée. Il faudra aussi que le résultat final de ce travail soit perçu par chaque État participant sans exception comme représentant une réelle valeur ajoutée dans l'examen des problèmes respectifs de sécurité. L'Union européenne estime que cet objectif est réalisable. Les directives que nous avons adoptées à la réunion du Conseil ministériel de l'OSCE à Copenhague ont établi le cadre approprié et devraient donc demeurer la pierre de touche des travaux sur la charte de sécurité. L'Union se félicite des conclusions de la réunion ministérielle tenue à Oslo la semaine dernière, qui a donné une nouvelle impulsion aux discussions en cours sur la question.

Pour terminer, je voudrais, au nom des membres de l'Union européenne, rendre un hommage particulier à la présidence polonaise pour son efficacité, sans laquelle l'OSCE n'aurait pu relever les grands défis de cette année. Je souhaite également exprimer notre reconnaissance à la délégation du Président en exercice polonais de l'OSCE pour l'excellent travail qu'elle a accompli. Nous attendons de pouvoir coopérer étroitement avec la prochaine présidence norvégienne.

Enfin, je souhaite également exprimer notre profonde reconnaissance à l'Ambassadeur Aragona, Secrétaire général de l'OSCE, pour son travail inlassable, ses efforts continus et son grand talent diplomatique.

M. Varšo (Slovaquie) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais d'abord remercier le Représentant permanent de la Pologne, pays qui a assumé la présidence en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, d'avoir présenté le projet de résolution A/53/L.60. La Slovaquie s'honore de parrainer ce projet et nous souhaitons qu'il soit adopté par consensus.

Je voudrais également souhaiter la bienvenue à l'Ambassadeur Giancarlo Aragona, Secrétaire général de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, dont la présence à cette séance de l'Assemblée générale illustre l'importance de la coopération entre les deux organisations.

La Slovaquie appuie sans réserve la déclaration que vient de prononcer le Représentant permanent de l'Autriche

au nom de l'Union européenne et s'y s'associe. Je voudrais maintenant faire quelques observations supplémentaires au nom de la délégation slovaque.

En cette nouvelle ère riche de possibilités, les organisations régionales peuvent beaucoup contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales si leurs activités sont entreprises en conformité avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies et si leurs relations avec l'ONU sont fondées sur une coordination et une complémentarité efficaces. Aux termes de la Charte, le Conseil de sécurité a et continuera d'avoir la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Néanmoins, les actions entreprises au plan régional peuvent à la fois alléger la lourde tâche du Conseil et contribuer à susciter un sentiment plus profond de participation et de démocratisation dans les affaires internationales.

Le continent européen, qui fut le principal champ de bataille de l'époque de la guerre froide, a traversé de nombreux changements et a connu des conditions politiques et sociales très variées dans ses diverses sous-régions. Alors que la démocratie et la prospérité se sont installées depuis des décennies dans la partie occidentale, lui permettant ainsi de jouer un rôle de premier plan dans l'intégration européenne, le reste du continent a subi les dures conséquences des régimes autoritaires qui gouvernaient plusieurs pays de la région par le passé. De plus, la plupart des conflits actuels auxquels la région de l'OSCE s'est trouvée confrontée depuis l'effondrement du monde bipolaire se caractérisent par des violations des droits de l'homme, des tensions ethniques, des haines profondément enracinées, la méfiance et un grand nombre de réfugiés et de personnes déplacées.

La création d'un nouveau modèle de sécurité pour l'Europe relève de la responsabilité commune de tous les acteurs concernés et l'OSCE a joué un rôle utile à cet égard. La septième session du Conseil ministériel de l'OSCE s'est justement tenue il y a quelques jours à Oslo. La délégation slovaque se félicite des conclusions de cette rencontre, qui devraient imprimer un nouvel élan aux efforts tendant à donner à l'OSCE la place qui lui revient dans le dispositif de sécurité qui s'établit actuellement en Europe.

La Slovaquie appuie le renforcement du rôle de l'OSCE en tant qu'instrument essentiel de diplomatie préventive, de prévention des conflits, de gestion des crises et de relèvement à l'issue de conflits dans la région de l'OSCE. L'Organisation a acquis une expérience et des compétences précieuses dans ce domaine. Dix missions sont actuellement déployées sur le terrain, sans parler du Groupe d'aide à la Tchétchénie, de la Présence en Albanie et du

Groupe consultatif et de suivi au Bélarus. La dimension humaine est un axe d'action prioritaire de l'OSCE depuis ses débuts et la délégation slovaque estime que l'Organisation devrait poursuivre dans ce sens. Le respect et la promotion des droits de l'homme, l'élimination de toutes les formes de discrimination, la liberté et l'indépendance des médias sont en effet des préalables indispensables pour assurer une démocratie viable.

La délégation slovaque se félicite du dernier rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'ONU et l'OSCE, qui montre que la coopération entre l'ONU et une organisation régionale peut être ample et fructueuse. Cette coopération permet à chaque organisation d'utiliser ses avantages comparatifs et donne, dans bien des cas, la possibilité à l'ONU de recevoir des renseignements et des analyses des informations qui dépassent ses propres capacités. En outre, comme la mission de suivi de l'OSCE dans la région du Danube en Croatie le démontre, les organisations régionales peuvent s'avérer précieuses pour préparer la stratégie de sortie de l'ONU d'un pays en conflit en jouant un rôle de premier plan dans les accords de succession établis après le retrait d'une opération de maintien de la paix de l'ONU.

La surveillance et l'application d'un embargo sur les armes imposé par le Conseil de sécurité pour prévenir les flux illicites d'armes et de matériels connexes dans un pays en conflit peut être un autre domaine de coopération fructueuse entre les deux organisations. La délégation slovaque encourage le Secrétaire général à poursuivre ses travaux sur les modalités d'établissement d'un régime global de suivi de l'exécution des interdictions imposées par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1160 (1998), dont l'idée a récemment été lancée lors de consultations entre le Secrétariat de l'ONU, l'OSCE et d'autres groupes régionaux et sous-régionaux européens.

La délégation slovaque estime, comme le Secrétaire général, qu'au cours de l'année écoulée, la coopération entre l'ONU et l'OSCE s'est sensiblement accrue et améliorée dans tous les domaines, tant aux sièges que sur le terrain, ce qui permettra aux deux organisations de resserrer encore leurs liens dans les années à venir. Il est néanmoins possible, selon nous, d'améliorer et de renforcer l'interaction entre les deux organisations. La création d'un bureau de liaison de l'ONU auprès de l'OSCE à Vienne serait une mesure utile à cet égard, de même que l'organisation d'un séminaire pour examiner plus avant les avantages comparatifs des deux organisations afin d'assurer une planification et une collaboration rentables et de faire meilleur usage des

ressources allouées par la communauté internationale au bénéfice des pays assistés.

La Slovaquie appuie toutes les mesures visant à consolider la stabilité en Europe. Elle participe activement à plusieurs missions de l'OSCE sur le terrain et à des opérations de maintien de la paix de l'ONU dans la région, notamment la Mission de vérification au Kosovo et la mission de l'ONU dans la région du Danube en Croatie, pour n'en mentionner que deux. Selon nous, la création d'un modèle de sécurité global pour l'Europe devrait se fonder sur les principes de la coopération, de la coordination et du renforcement mutuel des institutions internationales compétentes et englober toutes les dimensions du processus d'Helsinki : sécurité, politique, droits de l'homme, économie et environnement. La Slovaquie est disposée à prêter son plein appui aux efforts déployés dans ce sens.

Mlle Miller (Malte) (*interprétation de l'anglais*) : Du fait de la dynamique changeante des politiques mondiales au cours de ces dernières années, il a fallu trouver des réponses complexes pour résoudre des problèmes complexes, notamment dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales. Chacun sait que la présente décennie a été marquée par des conflits ethniques et régionaux meurtriers, la désintégration d'États et la création de nouveaux États; ces événements ont suscité des bouleversements d'une ampleur sans précédent depuis des décennies.

Loin de se dérober à ses responsabilités, l'ONU a répondu en élargissant ses mandats de maintien de la paix et ses activités dans les domaines importants que sont les droits de l'homme et l'aide humanitaire.

Compte tenu des ressources déjà limitées de l'ONU, la délégation maltaise comprend qu'il soit peu réaliste de demander à l'Organisation d'assumer toutes ces charges. Malte a toujours estimé que la coopération avec les organisations régionales en matière de maintien de la paix et dans d'autres domaines de la sécurité internationale était un moyen utile et nécessaire pour progresser dans l'action menée en vue de résoudre les problèmes actuels et futurs de la communauté internationale.

C'est précisément pourquoi Malte a proposé à Helsinki, en 1992, que l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe se déclare organisation régionale au sens du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. Les dispositions prises depuis lors ont donné lieu à un changement qualitatif de l'OSCE, laquelle s'est vu confier un rôle de maintien de la paix en Europe tandis que ses activités étaient reliées à celles de l'ONU en vue de les compléter.

La délégation maltaise rend donc hommage au Secrétaire général pour les efforts constants qu'il a déployés afin de resserrer les liens avec l'OSCE et elle le félicite de son intention de créer un partenariat réel entre les organisations régionales et l'ONU, fondé sur une répartition plus structurée, plus rationnelle et plus rentable de leurs tâches. Mais, outre les avantages institutionnels découlant des contacts réguliers entre l'ONU et l'OSCE, il faut surtout se féliciter de la coopération accrue de ces deux organisations sur le terrain dans les différentes régions du ressort de l'OSCE. Le rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'ONU et l'OSCE rend bien compte des efforts sérieux qui sont déployés à cette fin.

Si l'on observe le rôle joué par l'OSCE, il apparaît clairement que des avantages importants peuvent découler d'une collaboration entre les différentes missions de l'ONU et de l'OSCE. Il ressort du rapport du Secrétaire général que l'OSCE joue un rôle de plus en plus important et actif dans la région de l'Europe. De la Bosnie-Herzégovine, la Croatie et l'Albanie jusqu'à la Géorgie, en passant par le Tadjikistan et le Haut-Karabakh en Azerbaïdjan, l'OSCE apporte une contribution importante et positive à la paix et la sécurité régionales et, ce faisant, à la paix et la sécurité internationales.

Le cas récent du Kosovo, par exemple, a clairement démontré qu'il peut être utile de faire appel aux organisations régionales sur le terrain. À Oslo, la semaine passée, les ministres des affaires étrangères de l'OSCE se sont également prononcés en faveur de l'établissement et de l'entrée en fonction rapide de la Mission de vérification de l'OSCE au Kosovo. Dans le cadre de cette mission, la responsabilité de contrôler l'application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité qui a été confiée à l'OSCE démontre de manière concrète que l'ONU peut fonctionner efficacement en tirant parti des avantages comparatifs des organisations régionales pour faire appliquer des accords concernant le règlement de conflits, la gestion des crises et le relèvement à l'issue de conflits.

À Oslo, la semaine dernière, le Premier Vice-Ministre et Ministre des affaires étrangères de Malte a rappelé que l'OSCE s'est imposée parmi les organisations internationales en matière de prévention des conflits et de défense des droits de l'homme, comme le montrent les différents instruments et structures de l'OSCE déployés dans les zones de tension en Europe. L'OSCE a entrepris une initiative d'une ampleur sans précédent en faveur du relèvement à l'issue de conflits en Bosnie et elle a également prêté un concours efficace au Gouvernement albanais pour la conduite d'un référendum sur la Constitution albanaise.

Les organisations régionales sont bien placées aussi pour jouer un rôle important dans les mécanismes d'alerte rapide, les mesures destinées à renforcer la confiance et la sécurité et la diplomatie préventive. L'action préventive est bien entendu un domaine auquel l'ONU accorde à juste titre une attention croissante. Le Secrétaire général, dans la déclaration qu'il a prononcée en juillet dernier à la troisième réunion de haut niveau entre l'ONU et les organisations régionales, a souligné la nécessité d'encourager une «culture de prévention». La délégation maltaise, qui partage cette opinion, juge très opportun l'accent qui a été mis sur les possibilités d'améliorer l'interaction et la coopération entre l'ONU et les organisations régionales dans le domaine de la prévention des conflits.

La délégation maltaise est fermement convaincue que les organisations régionales, en plus du rôle important qu'elles jouent en matière de règlement et de prévention des conflits, ont un rôle complémentaire à assumer dans les domaines plus larges de la sécurité, notamment pour ce qui est des dimensions économique, sociale et humaine de la sécurité. Malte a toujours plaidé en faveur d'une justice économique et sociale fondée sur les principes de la liberté, de la démocratie, de la primauté du droit et du respect des droits de l'homme.

Les activités entreprises par le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE pour aborder la dimension humaine de la sécurité demeurent essentielles pour la consolidation de la paix, la gouvernance démocratique et le renforcement des institutions dans la région de son ressort. À cet égard, Malte continue d'appuyer la tenue de consultations tripartites officieuses de haut niveau entre l'ONU, l'OSCE et le Conseil de l'Europe.

La délégation maltaise se félicite en particulier de la signature du mémorandum d'accord entre le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE. Il s'agit d'une contribution importante, non seulement pour renforcer les liens institutionnels mais aussi pour les résultats plus pratiques et concrets qui découleront de cette collaboration.

La délégation maltaise se félicite en outre du renforcement de la coopération entre le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et l'OSCE, ainsi que des projets entrepris conjointement par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'OSCE pour renforcer les institutions démocratiques et la bonne gouvernance et pour promouvoir les droits de la personne et les droits des minorités. De même, la coopération entre

l'OSCE et la Commission économique pour l'Europe est un élément précieux des liens structurels entre l'ONU et l'OSCE dans la mesure où elle met l'accent sur la dimension économique de la sécurité.

Depuis l'amorce du processus de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, dans les années 70, Malte a toujours fait valoir que la sécurité et la stabilité en Europe sont étroitement liées à la sécurité et la stabilité dans la région de la Méditerranée. C'est un principe fondamental qui est maintenant généralement accepté. Malte a activement contribué à l'évolution du processus de l'OSCE, tout en encourageant la dimension méditerranéenne de ce processus. Le renforcement de la sécurité et de la coopération en Méditerranée est en effet un élément important de stabilité dans la région de l'OSCE. La détermination constante des gouvernements successifs de Malte à cet égard a contribué à améliorer la participation des Partenaires méditerranéens pour la coopération aux travaux de l'OSCE. Malte continuera d'oeuvrer plus avant pour développer ces relations.

Je voudrais évoquer ici le séminaire annuel de l'OSCE pour la Méditerranée tenu à Malte en octobre dernier, intitulé «La dimension humaine de la sécurité, promotion de la démocratie et de la primauté du droit». Ce séminaire a rassemblé de nombreux membres de la communauté de l'OSCE et d'organisations internationales, et en particulier des représentants des organismes de l'ONU, notamment du HCR et d'autres instances comme le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. L'interaction accrue entre les activités de l'ONU et des organisations régionales contribuera assurément à rapprocher les différentes structures et, ce faisant, à améliorer leur coopération.

J'ajouterai que de l'avis de tous les participants, ce séminaire a donné lieu à un échange d'idées plus riche que ce n'est habituellement le cas dans d'autres rencontres analogues. Malte espère que cet esprit de dialogue franc et ouvert entre les participants continuera de prévaloir dans les réunions futures de l'OSCE et formule l'espoir que cette expérience se renouvellera lorsqu'elle accueillera, en février 1999, un autre séminaire de l'OSCE qui sera consacré aux aspects économiques et environnementaux de la sécurité dans la région de l'OSCE.

Depuis cinq ans maintenant, l'ONU et l'OSCE ont officiellement accepté les arrangements décrits dans le cadre de coopération et de coordination entre les deux organisations. Au cours de cette brève période, il est devenu de plus en plus évident que l'établissement de ces relations de

coopération avec l'OSCE au niveau des institutions et de leurs activités sur le terrain est venu à point nommé.

À mesure qu'apparaissent de nouvelles menaces à la sécurité des États, la stabilité au sein des États et entre eux ne pourra être garantie que grâce à la collaboration et à la coordination. Cela montre que nous devons poursuivre activement nos efforts pour renforcer et consolider davantage les relations entre les deux organisations.

M. Yel'chenko (Ukraine) (*interprétation de l'anglais*) : Le rapport présenté par le Secrétaire général, qui figure dans le document A/53/673, renforce notre ferme conviction qu'il existe un large éventail d'activités dans le cadre desquelles les deux organisations compétentes, l'ONU et l'OSCE, peuvent et doivent continuer de développer une coopération et une interaction efficaces.

Nous notons avec satisfaction que ces dernières années, la coopération entre l'ONU et l'OSCE, démontrée à différents niveaux, est indubitablement devenue un élément important de la sécurité mondiale et régionale.

Le mise en place d'une coordination et d'une interaction étroites entre les deux organisations revêt une importance particulière dans des domaines notables tels que l'alerte rapide et la diplomatie préventive, la gestion des crises, la maîtrise des armements et le désarmement, ainsi que les efforts de stabilisation et de relèvement après les crises. Nous avons pu le constater en Bosnie-Herzégovine, notamment pendant la mise en oeuvre des Accords de Dayton.

Récemment, cela est devenu encore plus manifeste quand il s'est agi de lancer un processus de règlement pacifique au Kosovo. Nous espérons très vivement que les activités de la Mission de vérification de l'OSCE au Kosovo démontreront le puissant potentiel de cette organisation régionale.

Les événements nouveaux qui se déroulent actuellement dans d'autres parties de la région du ressort de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe méritent également que les membres de l'OSCE leur accordent une attention appropriée. Nous pensons en particulier aux conflits non réglés dans le Haut-Karabakh, en Azerbaïdjan, en Abkhazie et en Ossétie du Sud, en Géorgie, ainsi qu'en Transnistrie, en République de Moldova.

Comme le Ministre des affaires étrangères de l'Ukraine, M. Borys Tarasyuk, l'a souligné dans sa déclaration à

la réunion du Conseil des Ministres de l'OSCE à Oslo le 2 décembre de cette année,

«la leçon du Kosovo devrait tous nous mettre en garde que de tels conflits "gelés" peuvent éclater à tout moment, et être une source de nouveaux dangers».

Il est maintenant évident que ces conflits «gelés» non seulement sapent la stabilité des nouveaux États indépendants, mais en font également des bases peu solides pour l'édification de la nouvelle architecture de sécurité régionale. L'absence de réel progrès dans leur règlement sape également le prestige de l'ONU et de l'OSCE.

Cela étant, l'Ukraine souligne en termes énergiques la nécessité de relancer le processus de règlement de ces conflits sur la base de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan, de la Géorgie et de la Moldova, conformément aux normes fondamentales et aux pratiques du droit international.

Le renforcement du rôle de l'OSCE lui permettra de mieux assumer les responsabilités d'une organisation régionale et, en particulier, d'élaborer un modèle de sécurité d'ensemble pour l'Europe au XXIe siècle. L'Ukraine accorde la plus haute priorité à l'élaboration de la future de charte sur la sécurité européenne en tant que plate-forme de sécurité concertée reposant sur le partenariat égal entre les grandes organisations de sécurité du continent européen, avec une participation active de l'ONU. Nous pensons que ce serait une coopération mutuellement bénéfique.

L'Ukraine est également favorable au renforcement de la coopération entre les deux organisations dans le domaine humanitaire, notamment pour régler les questions ayant trait aux migrations forcées, aux réfugiés et aux personnes déplacées. Il faudrait donc renforcer l'interaction entre le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) et le Haut Commissariat pour les minorités nationales de l'OSCE. Dans ce contexte, nous apprécions hautement les efforts conjoints entrepris par le HCR et le BIDDH pour aider l'Ukraine à régler les questions de citoyenneté des personnes anciennement déportées retournant dans leur partie originale en Crimée.

La délégation ukrainienne est convaincue aussi que les dimensions économiques et écologiques doivent être étudiées plus avant en tant que domaines importants de coopération entre l'ONU et l'OSCE. En particulier, nous pensons qu'il faut intensifier la coopération entre l'OSCE et la

Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, notamment pour fournir une aide aux pays en transition.

Pour terminer, j'exprime notre sincère reconnaissance à la Pologne, voisine et amie de l'Ukraine, pour la manière remarquable et efficace dont elle a assumé ses responsabilités de Président en exercice de l'OSCE pour 1998. Je tiens à également à exprimer tous nos vœux de succès à la Norvège, qui va assumer cette importante mission l'année prochaine.

Mme Fritsche (Liechtenstein) (*interprétation de l'anglais*) : Parmi les nombreux anniversaires que l'Assemblée générale célèbre cette année, il y en a un autre, qui retient assez peu l'attention, alors qu'il est pourtant digne de notre intérêt et de notre appréciation. Il y a cinq ans, dans sa résolution 48/5, l'Assemblée générale a décidé d'inviter ce qui était alors la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe à participer à ses sessions et à ses travaux en qualité d'observateur. Les deux organisations ont entre-temps connu de très grands changements, et la coopération et la coordination entre elles se sont constamment renforcées et améliorées.

L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe est un arrangement régional au sens du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, et la prolifération des défis dans le domaine du maintien de la paix et de la consolidation de la paix après les conflits ces derniers temps a renforcé la nécessité de faire participer plus étroitement et plus concrètement ces arrangements régionaux aux activités de consolidation de la paix. Cela a été dit maintes fois, surtout par le Secrétaire général, Kofi Annan, dans le cadre de son programme de réformes. Nous sommes satisfaits de constater que l'OSCE, à l'instar d'autres arrangements régionaux, a développé ses capacités d'assumer ses responsabilités.

Le rapport qui figure dans le document A/53/672 décrit un large éventail d'activités où la coopération entre les deux organisations s'est révélée extrêmement fructueuse, et nous souhaitons souligner quelques-unes de ces activités, qui intéressent particulièrement notre Organisation.

La coopération accrue entre l'OSCE et les institutions des Nations Unies qui sont actives sur le terrain constitue à notre avis une évolution tout à fait positive. Une coordination opérationnelle avec le HCR s'est instaurée dans différents pays, et la signature d'un mémorandum d'accord, le 15 octobre 1998, est la manifestation de cette coopération étroite. Face aux défis difficiles que le HCR doit relever dans de nombreuses situations, il est très utile qu'il ait

également maintenu des contacts étroits avec diverses institutions de l'OSCE, en particulier le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme et le Haut Commissaire pour les minorités nationales. Nous sommes pleinement convaincus que le HCR peut tirer grand parti de l'expérience acquise par ses partenaires de l'OSCE. La coopération entre le Programme des Nations Unies pour le développement et les institutions de l'OSCE est tout aussi importante dans les opérations sur le terrain. Les activités menées conjointement en matière d'assistance électorale nous ont semblé particulièrement utiles.

Éviter les doubles emplois est certainement un aspect capital de la coopération entre l'ONU et l'OSCE, en particulier dans le domaine du maintien de la paix et de la prévention des conflits. Une coordination efficace est nécessaire à cette fin, et il nous semble que la répartition des tâches entre ces deux organisations en est la confirmation. Dans certains cas, l'OSCE a assumé des responsabilités politiques dans des situations où l'ONU n'avait jamais été directement impliquée, telles que le conflit en Tchétchénie, où la médiation de l'OSCE s'est révélée extrêmement utile pour mettre fin au conflit armé. D'autres situations ont permis l'intervention des deux organisations. L'engagement de longue date et important de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine est bien connu, et après l'expiration du mandat de l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental, au début de cette année, l'OSCE a assumé la responsabilité du contrôle du respect de l'Accord de base de 1995. L'interaction remarquable entre les deux organisations a permis d'assurer une transition harmonieuse et des progrès réguliers vers une paix durable dans cette région.

L'exemple le plus remarquable de la participation de l'OSCE à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour de l'Organisation des Nations Unies pendant l'année écoulée est certainement la situation au Kosovo, qui s'est brutalement détériorée depuis le mois d'avril. La coopération sur cette question extrêmement sensible, qui revêt pour nous une importance particulière, pourra servir de modèle pour d'autres situations à l'avenir. La résolution 1203 (1998) du Conseil de sécurité a entériné l'accord conclu entre la République fédérale de Yougoslavie et l'OSCE, qui a ainsi assumé la principale responsabilité dans le contexte de la crise du Kosovo.

La Mission de vérification au Kosovo est certainement le plus grand défi auquel ait été confrontée jusqu'à présent l'OSCE. La coopération et la coordination seront nécessaires à l'avenir, en particulier en ce qui concerne les activités menées sur le terrain tant par l'OSCE que par les organis-

mes des Nations Unies. Nous savons que des efforts sont actuellement déployés pour assurer la meilleure interaction possible à cet égard, mais ils ne pourront aboutir que s'ils sont complétés par une solution politique durable de la crise du Kosovo. Cette solution devra être fondée sur un statut amélioré pour le Kosovo, une plus large autonomie, ainsi qu'une autonomie administrative réelle pour les populations du Kosovo conformément aux droits qui leur sont garantis par le droit international. Le Liechtenstein apprécie hautement les efforts déployés pour trouver une solution à cette crise et il a contribué aux activités de l'OSCE, ainsi qu'à celles des agences humanitaires qui travaillent sur le terrain.

Dans sa résolution 52/22, l'Assemblée générale a reconnu la contribution croissante de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, et nous sommes satisfaits de constater que cette tendance s'est poursuivie au cours de l'année écoulée, comme le reflète le projet de résolution dont nous sommes saisis, que notre délégation a une fois de plus parrainé cette année. Nous apprécions beaucoup les activités opérationnelles menées par l'OSCE à cet égard, mais nous accordons la même importance aux travaux conceptuels qui sont faits au sein de l'OSCE. Une plus ferme volonté politique se manifeste à l'OSCE, ainsi qu'à l'ONU, de mettre un accent plus marqué sur la nécessité d'une action préventive, en particulier grâce à la prévention des conflits.

Les efforts entrepris pour élaborer une charte sur la sécurité européenne sont une entreprise louable et très importante qui mérite notre plein appui car il s'agit d'un moyen de renforcer la paix et la stabilité dans notre région. Nous apprécions l'échange de vues qui s'est instauré entre l'OSCE et les représentants de l'ONU sur ce projet. Le Liechtenstein est fort intéressé par ce processus et exprime l'espoir que la charte contiendra des éléments qui permettront à l'OSCE d'aider à prévenir les conflits entre communautés et gouvernements centraux ainsi qu'au sein des communautés, conformément au principe du droit à l'autodétermination de tous les peuples. À notre avis, il est indispensable d'élaborer une charte orientée vers l'avenir et axée sur la prévention des conflits dans la région afin de mettre en place un cadre pour éviter des tensions qui sont très souvent les causes principales des conflits armés et autres en Europe et dans le monde entier. Nous attendons avec intérêt l'adoption rapide de cette charte, qui apportera une grande contribution au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Pour terminer, nous exprimons notre reconnaissance à la Pologne pour le travail remarquable qu'elle a accompli en tant que Président en exercice de l'OSCE. Nous attendons

avec impatience de poursuivre notre travail au sein de l'OSCE sous la présidence de la Norvège en 1999.

M. Jusys (Lituanie) (*interprétation de l'anglais*) : Nous nous sommes associés à la déclaration faite par le Représentant permanent de l'Autriche au nom de l'Union européenne. Je voudrais maintenant exposer les vues de la Lituanie sur le point de l'ordre du jour à l'examen, sous l'angle tant de la question générale d'une coopération modèle entre l'Organisation des Nations Unies et un arrangement régional que des aspects particuliers qu'elle présente pour nous en tant qu'État européen.

Mais, tout d'abord, je voudrais remercier sincèrement la Pologne, Président en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, de l'oeuvre qu'elle a accomplie. La présidence prochaine de la Norvège annonce une autre année pleine de promesses pour cette organisation régionale unique, plus solide et confiante que jamais à l'orée du nouveau millénaire. Nous nous félicitons de la présence ici aujourd'hui de M. Giancarlo Aragona, Secrétaire général de l'OSCE et le remercions de la façon efficace dont il dirige son secrétariat très performant.

Les organes régionaux sont souvent mieux outillés que les organisations mondiales pour faire face aux questions régionales. Les avantages de l'«intimité» avec une région doivent toujours être pris en compte lorsque l'on choisit un instrument parmi les institutions internationales, sans bien évidemment porter préjudice aux normes juridiques pertinentes, telles que le mandat du Conseil de sécurité de l'ONU. Dans la déclaration qu'il a faite cette année à l'Assemblée générale, M. Valdas Adamkus, Président de la République de Lituanie, a souligné que l'ONU

«devrait donc interagir avec beaucoup de vigueur avec des organisations régionales qui réussissent souvent là où les instances mondiales échouent. L'Europe nous a déjà donné l'exemple d'une telle interaction productive sous forme d'une coopération concrète entre l'ONU, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN).» (A/53/PV.10, p. 4)

L'Europe est dotée de multiples institutions régionales et sous-régionales de différents types et caractérisées par des mandats, une expérience et une composition divers. Il s'est souvent avéré fort utile d'avoir recours à elles pour promouvoir les valeurs universelles sur le continent. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe en a été l'un des meilleurs exemples. On a du mal à penser que des initiatives récentes visant à rétablir la paix dans les

zones de conflits en Europe auraient pu être entreprises par une seule organisation internationale. Les avantages offerts par chaque institution internationale participante ont été utilisés pour trouver des solutions complexes dans chaque cas. Que ce soit en Croatie, en Albanie, en Bosnie-Herzégovine, au Kosovo ou au Caucase, partout nous voyons toute une série d'acteurs internationaux qui font un travail remarquable dans leurs domaines de compétence respectifs. Les représentants lituaniens, qui ont participé à beaucoup de projets multilatéraux en Europe ont pu constater l'utilité de la coopération entre ces institutions. Le rapport du Secrétaire général de l'ONU montre que l'esprit du Chapitre VIII de la Charte est compris et appliqué avec sagesse et efficacité.

L'ONU et l'OSCE, dont la mission sécuritaire revêt essentiellement la forme de politiques de raffermissement de la confiance grâce à la promotion du contrôle des armes classiques, de la transparence dans le domaine des armements et de l'échange d'informations, peuvent mutuellement compléter leurs efforts en agissant ensemble pour affronter les problèmes qui se posent en matière de sécurité. Le degré de coopération au sein de l'OSCE dans le domaine de la transparence en matière d'armements peut être un exemple pour l'ONU et, à travers l'ONU, pour d'autres régions du monde. Attachée aux principes de l'ouverture, de la prévisibilité et de la création d'un climat de confiance, la Lituanie s'est déclarée disposée dans certains cas particuliers à échanger des informations pertinentes avec tout État membre de l'OSCE lié par le Document de Vienne de 1994.

L'utilité de l'OSCE pour la réalisation des buts de l'ONU apparaît surtout dans les efforts déployés au niveau européen pour trouver un terrain d'entente sur la sécurité européenne. L'Europe s'est engagée dans l'élaboration d'un document qui constituera charte de la sécurité européenne. L'ONU contribue à ce processus, dont les fruits, nous l'espérons, pourraient plus tard servir de modèle pour d'autres régions et continents.

La célébration du cinquantenaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme met en relief l'importance de la dimension humaine de l'OSCE. Par de nombreux documents signés au niveau le plus élevé, à commencer par le l'Acte final d'Helsinki de 1975, les Européens sont liés par des normes avancées, qui ne cessent de se développer, de démocratie, de primauté du droit et de droits de l'homme. Des normes plus strictes, de nouvelles règles et des mécanismes d'application plus énergiques sont envisagés et peu à peu mis au point. Les réalisations actuelles et à venir auront une valeur et une application universelles et confir-

meront ainsi la signification nouvelle de la Déclaration universelle aux niveaux régional et mondial.

Nous saluons la coopération qui s'est instaurée pour promouvoir la dimension humaine entre plusieurs organisations internationales, en Europe et ailleurs, sous forme d'échanges périodiques d'informations et d'actions conjointes entre l'ONU, l'OSCE, le Conseil de l'Europe et l'O-TAN. À cet égard, plusieurs éléments méritent d'être particulièrement relevés, comme les consultations officielles tripartites de haut niveau et les réunions tenues sur des sujets spécifiques entre l'ONU, l'OSCE et le Conseil de l'Europe en janvier et en avril derniers. La coopération croissante entre les institutions multilatérales au-delà de leurs instances de délibération et leur capacité d'apporter la preuve de leur complémentarité sur le terrain sont particulièrement utiles. Nous encourageons vivement cette tendance.

La coopération qui a été institutionnalisée entre l'ONU et les structures internes et les institutions de l'OSCE — en particulier entre le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et l'Organisation internationale pour les migrations d'une part, et le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme ainsi que le Haut Commissaire aux minorités nationales d'autre part — est louable. Le mémorandum d'accord conclu entre l'ONU et l'OSCE et leurs organes pertinents et parallèlement, la répartition des tâches et des responsabilités sur le terrain, en particulier dans les pays du Caucase et dans l'ex-Yougoslavie, montrent que cette coopération est harmonieuse, complète et méthodique et non une simple activité bureaucratique ou une concertation ponctuelle dans certains secteurs névralgiques.

L'année écoulée n'a pas été forte pour les économies de nombreux pays. La tourmente économique dans laquelle ont été plongés plusieurs pays d'Europe orientale, y compris la Russie, a eu des répercussions dans la région et ailleurs. Aussi le recours à tous les instruments économiques disponibles s'est-il avéré judicieux. Ni l'ONU ni l'OSCE ne sont restées en retrait. Elles ont conjugué leurs efforts, en particulier dans le cadre de la Commission économique pour l'Europe de l'ONU et à des organes économiques de l'OSCE, à la recherche de solutions, notamment dans des domaines majeurs tels que la mise en valeur des sources d'énergie dans la région de l'OSCE.

La Lituanie s'est efforcée, dans la mesure des ses moyens, de contribuer au relèvement des économies de la région. Animée par le principe fondamental de l'OSCE,

celui de relations de bon voisinage, et par un souci humanitaire, le Gouvernement lituanien a fourni pour 1,25 million de dollars d'assistance, sous forme de médicaments et de vivres, à des hôpitaux et autres institutions de la région de Kaliningrad, en Fédération de Russie, qui ont souffert de la crise financière.

Le Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies a une signification particulière pour mon pays, aussi bien cette année que l'an prochain. Nous présidons en effet actuellement le Conseil des États baltes. Le mandat du Conseil, composé de 10 membres, complète directement ceux de l'ONU et de l'OSCE. Dans ce contexte, nous nous attachons en priorité à combattre l'immigration illégale et la criminalité organisée dans la région et à renforcer la liberté de la presse et les droits des minorités nationales. Une attention particulière est accordée au problème de l'environnement et aux aspects pratiques de la coopération économique sous-régionale.

L'ONU et l'OSCE sont uniques, chacune de leur côté, et elles jouent un rôle complémentaire parmi les instruments multilatéraux de contact entre les peuples d'Europe et du monde entier. Nous devons utiliser au mieux ces instruments puissants. Le projet de résolution présenté par la Pologne nous incite précisément à agir de la sorte et mérite donc d'être adopté par consensus.

M. Kolby (Norvège) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole à l'Assemblée générale sur l'important point de l'ordre du jour relatif aux relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. Tout d'abord, je voudrais féliciter la Pologne de sa présidence efficace en 1998.

La Norvège est au nombre des auteurs du projet de résolution sur la coopération entre l'ONU et l'OSCE. Devant assumer la présidence de l'OSCE pour 1999, la Norvège considère avoir la responsabilité d'appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le projet de résolution et sur l'importance qu'il y a à l'adopter, si possible par consensus.

La large coopération qui s'est instaurée au cours de l'année écoulée entre l'ONU et l'OSCE a été décrite de façon détaillée dans le rapport du Secrétaire général, dont je le félicite. Le rapport montre que la coopération entre l'ONU et l'OSCE s'approfondit et s'élargit. Cet état de choses illustre moins un dynamisme interne des relations entre les deux organisations que la nécessité de mieux répondre aux exigences réelles qui nous sont imposées par

le caractère de plus en plus multidimensionnel de la sécurité, qui exige une coopération et une coordination accrues entre des organisations dont les mandats respectifs portent sur des aspects divers de sécurité. L'OSCE, en tant qu'organisation régionale au sens du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, est devenue un partenaire majeur pour l'ONU. La coopération entre ces deux organisations est essentielle si nous voulons promouvoir efficacement la paix et la stabilité dans la région de l'OSCE.

Comme le signale le rapport du Secrétaire général, on peut commencer à voir les grandes lignes d'un schéma informel de répartition des tâches entre l'OSCE et l'ONU qui, en alternance, sont le chef de file ou se soutiennent dans différents domaines dans la région de l'OSCE. La Mission de vérification de l'OSCE au Kosovo qui a été récemment mise en place, qui opère sous mandat du Conseil de sécurité de l'ONU mais est dirigée par l'OSCE, en est un très bon exemple. C'est la plus vaste opération entreprise par l'OSCE. La Norvège a assumé la responsabilité de mettre en place le quartier général de la Mission au Kosovo, tâche que nous sommes en train d'achever et à laquelle mon pays aura, en juin prochain, apporté 21 millions de dollars. Le déploiement de la Mission de vérification au Kosovo représentera incontestablement l'un des plus grands défis que devra relever la présidence norvégienne de l'OSCE l'an prochain, et nous ferons en sorte, notamment avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et les autres institutions des Nations Unies, que la Mission puisse s'acquitter de son mandat.

S'il est vrai qu'aujourd'hui l'attention porte surtout sur la situation au Kosovo, il ne faut pas oublier la coopération importante qui se poursuit entre l'ONU et l'OSCE, notamment en Bosnie-Herzégovine, en Croatie, en Albanie, au Tadjikistan, en ex-République yougoslave de Macédoine et en Géorgie, régions qui doivent retenir notre attention si nous voulons continuer à progresser.

Ces contacts étroits sur le terrain ont été encouragés par une plus grande coordination entre l'ONU et l'OSCE à tous les niveaux, comme le décrit en détail le rapport du Secrétaire général. La Norvège se félicite de cette multitude de contacts qui, pour nous, sont le résultat de l'évolution de l'OSCE au cours de la dernière décennie, celle-ci étant en effet devenue une organisation capable de collaborer avec l'ONU et d'épauler ses efforts dans des domaines comme l'alerte rapide, la prévention des conflits, la gestion des crises et le relèvement après les conflits dans la région de l'OSCE.

Lors de la récente réunion du Conseil ministériel de l'OSCE, qui s'est tenue à Oslo les 2 et 3 décembre, une décision a été prise en ce qui concerne la charte sur la sécurité européenne. Cette initiative envisage notamment ce qu'il est convenu d'appeler la plate-forme pour une sécurité concertée, c'est-à-dire l'instauration d'une coopération non hiérarchisée entre les organisations et les institutions chargées de promouvoir une sécurité globale dans la région de l'OSCE. L'ONU et ses institutions ont été invitées à contribuer au dialogue en cours sur cette coopération. Ce dialogue se poursuivra en 1999.

En qualité de présidence de l'OSCE en 1999, la Norvège veillera tout particulièrement à consolider et resserrer les relations entre l'OSCE et l'ONU. Il faudra pour cela s'attacher à renforcer la coopération sur le terrain et à améliorer la coordination entre l'OSCE et l'ONU et ses institutions, qui constituent ses principaux partenaires en matière de coopération.

M. Lavrov (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : L'année écoulée a été marquée par des progrès importants dans le développement de la coopération concrète entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. L'on peut dire sans exagération que cette coopération, réalisée au titre du Chapitre VIII de la Charte de l'ONU, a abordé une étape qualitativement nouvelle dans la mesure où elle se traduit à la fois par une meilleure coordination des efforts de règlement des questions opérationnelles et par un renforcement des liens institutionnels sur la base de l'accord-cadre de 1993. Cette coopération devra être axée aussi sur les questions essentielles pour la communauté internationale, surtout la prévention et le règlement des conflits, le maintien de la paix et les aspects humanitaires de la sécurité et du développement, y compris les droits de l'homme, des minorités nationales et des personnes déplacées.

Il importe que cette coopération soit souple et soit fondée sur les principes de synergie, de complémentarité et d'utilisation optimale des avantages comparatifs de chaque organisation, en introduisant si nécessaire une répartition rationnelle des tâches entre elles.

Dans la pratique, le resserrement des liens entre l'ONU et l'OSCE encouragera celle-ci à jouer pleinement le rôle que confie aux organisations régionales le Chapitre VIII de la Charte de l'ONU et rehaussera son rôle central de coordination et d'organisation sur le continent européen en matière de sécurité.

Un des domaines prioritaires de la coopération entre l'ONU et l'OSCE reste le potentiel croissant que présente l'Europe en général dans le maintien de la paix et son rôle normatif dans le contexte des fonctions et des prérogatives immuables que la Charte confère au Conseil de sécurité. L'ONU et l'OSCE auraient intérêt à coopérer plus étroitement, dans la pratique, pour définir des principes et des approches communs pour les opérations de maintien de la paix, notamment pour ce qui est de la contribution majeure que les opérations de police civile peuvent apporter au maintien de la paix.

Se trouvant impliquée de plus en plus directement dans le règlement des crises et conflits régionaux, l'OSCE sera peu à peu amenée à réaliser ses propres opérations de maintien de la paix avec, le cas échéant, la participation d'autres mécanismes multilatéraux de la région de l'Europe et de l'Atlantique. Le développement des capacités de maintien de la paix de l'OSCE devra se faire en étroite coopération avec l'ONU, compte tenu de l'expérience acquise par celle-ci et de la Charte des Nations Unies.

Les résultats qu'a donnés la coopération entre l'ONU et l'OSCE sont une base solide pour élaborer une charte de la sécurité européenne. L'ONU pourrait utilement faire l'apport des compétences dont elle dispose dans le domaine pour l'élaboration de cette charte et en particulier de la plate-forme pour la sécurité concertée, qui détermineraient les principes et paramètres devant inspirer la coopération entre les diverses organisations en vue d'assurer la sécurité européenne.

Élaborée à l'initiative de la Russie, cette charte est appelée, comme l'a indiqué le Ministre russe des affaires étrangères, M. Ivanov, «à mettre en place un fondement fiable pour l'architecture d'une Europe pacifique, non violente, sûre et indivisible au XXI^e siècle». Tout en nous attachant, comme convenu à la réunion d'Oslo du Conseil des ministres de l'OSCE, à mener à bien dès que possible l'élaboration de la charte, des efforts communs seront nécessaires pour que ce document fondamental puisse être signé lors du prochain sommet de l'OSCE, à Istanbul.

La Russie appuie le renforcement de la coopération entre l'ONU et l'OSCE en vue du règlement d'un certain nombre de conflits régionaux dans la Communauté d'États indépendants, qui pourrait renforcer les modèles de négociation établis qui ont fait leurs preuves. Nous saluons l'appui croissant au processus de paix au Tadjikistan apporté par l'OSCE, notamment en encourageant la conclusion et l'application d'un accord global sur le rétablissement de la paix et de l'harmonie nationale dans ce pays. Tout en

relevant la contribution de l'OSCE aux efforts de règlement des conflits dans le Haut-Karabakh et en Abkhazie, en Géorgie, nous pensons que l'OSCE serait avisée de concentrer ses efforts dans les domaines qui relèvent davantage de sa compétence, comme la surveillance du respect des droits de l'homme, la promotion d'institutions démocratiques et l'observation des élections. À cet égard, nous nous félicitons du renforcement de la coopération entre l'OSCE et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.

L'on pourrait donner une impulsion majeure au renforcement du statut de l'OSCE en tant qu'institution multilatérale centrale en Europe et dans la région de l'Atlantique en renforçant son rôle de direction des efforts concrets entrepris au plan international pour promouvoir un règlement de la crise au Kosovo. Sur la base de l'accord intervenu avec la République fédérale de Yougoslavie, l'OSCE a décidé de créer une Mission de vérification au Kosovo et ce plan est appuyé par le Conseil de sécurité. Le rôle de la Mission est de contribuer véritablement à un règlement politique pacifique de la crise du Kosovo. Tout en surveillant la mise en oeuvre par les autorités de la Serbie et de la République fédérale de Yougoslavie ainsi que par les Albanais du Kosovo des exigences pertinentes du Conseil de sécurité, les observateurs de l'OSCE feront rapport de façon régulière au Conseil de sécurité. C'est précisément sur la base de ces informations que le Conseil de sécurité jugera des progrès qui auront été accomplis dans la mise en oeuvre de ses décisions.

La création de la Mission de vérification de l'OSCE au Kosovo constitue une nouvelle étape de la coopération entre l'ONU et l'OSCE en matière de maintien de la paix. Pour la première fois, l'ONU a donné à l'OSCE un mandat pour la réalisation d'une opération de maintien de la paix à grande échelle. Mais cette décision n'élimine pas la nécessité d'harmoniser la coopération pratique entre les deux organisations au Kosovo. Nous supposons que les efforts de tous permettront de trouver la formule optimale à cette fin. Il importe que la Mission soit déployée dès que possible. La Russie y jouera un rôle actif et encouragera ses activités.

Un autre témoignage de la coopération fructueuse entre l'ONU et l'OSCE dans l'application de l'Accord de paix en Bosnie a été la coopération dans la préparation et la tenue de l'ensemble des élections bosniaques de septembre dernier avec des observateurs de l'OSCE. La mission de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine devra également rester en contact étroit avec les structures de l'ONU et ses institutions spécialisées afin de résoudre des problèmes aussi cruciaux que la promotion de garanties du respect des droits des minorités

nationales, le règlement des problèmes des réfugiés et la normalisation du fonctionnement des autorités fédérales et municipales.

La bonne coordination des efforts des deux organisations a été facilitée par le transfert méthodique des responsabilités de l'ONU à l'OSCE en ce qui concerne la surveillance des activités de la police locale en Croatie. Maintenant, la mission de l'OSCE en Croatie a également pour tâche de garantir comme il convient le respect des droits de l'homme et des droits des minorités nationales compte tenu des problèmes notoires et persistants qui se posent à cet égard dans la région.

Nous saluons l'initiative qu'a prise l'OSCE de coordonner les efforts internationaux destinés à assurer la stabilisation et le relèvement en Albanie. C'est là une contribution tangible au renforcement de la sécurité et de la stabilité dans toute la région des Balkans.

Nous notons avec satisfaction l'intensification des contacts entre l'OSCE et l'ONU dans les domaines économique et environnemental, notamment avec le Programme des Nations Unies pour le développement et la Commission économique pour l'Europe.

La Russie continuera de promouvoir énergiquement et constamment le resserrement d'une coopération pratique fructueuse entre l'ONU et l'OSCE en vue de renforcer la sécurité et la coopération mondiales et régionales.

Mme Grčić Polić (Croatie) (*interprétation de l'anglais*) : La Croatie considère la coopération entre l'ONU et les organisations régionales de sécurité comme un élément majeur du processus actuel de renforcement et de consolidation des initiatives de maintien de la paix et d'instauration de la paix dans la mesure où ces organisations peuvent fournir une assistance en matière de gestion des conflits et de relèvement après des conflits et entreprendre des programmes de renforcement des institutions démocratiques et de promotion au développement durable. Dans ce contexte, la Croatie salue les efforts que ne cesse de déployer l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe en vue de promouvoir la prévention des conflits, de renforcer les institutions démocratiques et de surveiller le respect des droits de l'homme et des minorités, conformément aux conclusions figurant dans la Déclaration du Sommet de Lisbonne. La Croatie se félicite également des efforts de consolidation de la paix directement engagés par l'OSCE dans des pays comme l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Bosnie-Herzégovine, la Géorgie, le Tadjikistan et, tout récemment, au Kosovo et en République fédérale de Yougoslavie.

En tant que membre actif de l'OSCE, la Croatie a contribué et continuera de contribuer à ces efforts. Elle a participé aux missions de suivi des élections de l'OSCE en Albanie, en Azerbaïdjan, en Bosnie-Herzégovine, en Macédoine, en Moldova, en République slovaque, en République fédérale de Yougoslavie et au Monténégro et en Ukraine. Elle a, chez elle, collaboré étroitement avec l'OSCE et soutenu ses activités dans des domaines très divers de la surveillance des droits de l'homme à la coopération dans la mise en oeuvre de la législation intérieure sur les minorités nationales. La Croatie se félicite de ce que l'OSCE soit disposée à assumer les responsabilités du Groupe d'appui de la police des Nations Unies dans la région de la Slavonie orientale et s'engage à tout mettre en oeuvre pour continuer à coopérer étroitement avec le Groupe d'appui afin de faciliter et de promouvoir les mesures de rétablissement de la confiance et les efforts de reconstruction dans cette région et dans les autres zones de la Croatie.

La Croatie apprécie le rôle joué par l'OSCE dans l'organisation et la surveillance des élections en Bosnie-Herzégovine et dans la surveillance du respect de la politique relative aux médias, conformément aux accords de paix de Dayton. La délégation croate accueille favorablement aussi les efforts accomplis par l'OSCE, en coordination avec l'ONU, pour contribuer à faciliter la réforme de la police et du système judiciaire.

La Croatie appuie la décision qu'a prise le Conseil permanent de l'OSCE de mettre en place la Mission de vérification au Kosovo, conformément à la résolution 1203 (1998) du Conseil de sécurité. Voisine de la République fédérale de Yougoslavie, la Croatie est concernée au premier chef par la stabilité à ses frontières et, par conséquent, par un règlement rapide de la crise au Kosovo. Elle considère que toutes les questions politiques, dont celle du statut futur du Kosovo, doivent être réglées entre les autorités de Belgrade et les Albanais du Kosovo dans un processus politique réellement démocratique. La Croatie s'associe à tous ceux qui ont condamné les violations des droits de l'homme et les autres violations commises contre la population civile au Kosovo et elle répète que les individus responsables des crimes commis au Kosovo devront rendre des comptes.

La Croatie se félicite de ce que la communauté internationale soit disposée à contribuer à faciliter ce processus, entre autres par le biais de la Mission de vérification, et appuiera tous les efforts entrepris en ce sens. La délégation croate souhaite voir la Mission de vérification devenir opérationnelle dans les meilleurs délais. La participation continue de la communauté internationale est indispensable au maintien de conditions propices au règlement politique

de la crise. Le mandat de la Mission de vérification permettra de faire en sorte que la communauté internationale reste activement présente au Kosovo jusqu'au règlement définitif de la crise, et c'est dans ce contexte que la Croatie appuiera toute demande du Président en exercice de l'OSCE de proroger le mandat de la Mission.

Je voudrais saisir cette occasion pour réitérer encore une fois la position du Gouvernement croate touchant la participation de la République fédérale de Yougoslavie aux travaux de l'OSCE et de l'ONU. La participation à l'OSCE et à l'ONU, ainsi qu'à d'autres organisations et institutions internationales, de la République fédérale de Yougoslavie — l'un des cinq États qui ont succédé à l'ancienne République fédérative socialiste de Yougoslavie — est subordonnée à la présentation par celle-ci d'une demande d'adhésion et au fait qu'elle réponde aux critères d'entrée dans ces organisations, comme c'est le cas pour tout autre nouveau postulant. La coopération de la République fédérale de Yougoslavie avec l'OSCE ou l'ONU ne saurait être liée à son appartenance à ces organisations. À cet égard, je voudrais rappeler aux représentants la lettre conjointe signée par les Ministres des affaires étrangères de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, de la Macédoine et de la Slovénie, figurant en annexe du document A/53/190, daté du 24 juillet 1998, qui énonce la position conjointe de ces quatre États successeurs sur cette question.

La Croatie reste attachée aux normes et aux principes de l'OSCE sous tous leurs aspects, y compris leurs dimensions humaines, économiques et de sécurité. Bien que les besoins et les priorités de l'OSCE et de sa région évoluent, il est réconfortant de noter que les principes de base adoptés il y a près de 25 ans à Helsinki par ce qui était alors la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe sont encore valables et continuent de porter leurs fruits. Les mécanismes si opportunément mis au point et peaufinés, que ce soit au sein de l'OSCE ou sous ses auspices, comme le Document de Vienne ou le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe, ont fait la preuve de leur viabilité et de leur efficacité jusqu'à ce jour. La Croatie est persuadée que le processus d'affinement de ces mécanismes, qui vise à les adapter aux besoins actuels, les renforcera encore plus et que les défis réels auxquels devra faire face l'OSCE dans son rôle futur, dont la crise actuelle au Kosovo peut donner une idée, viendront non de l'aspect sécurité mais de l'aspect humain et économique.

M. Botnaru (République de Moldova) (*interprétation de l'anglais*) : Tout d'abord, je voudrais souhaiter la bienvenue à M. Giancarlo Aragona, Secrétaire général de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, dont

la présence parmi nous montre l'importance que revêt la coopération entre nos deux organisations.

La délégation de la République de Moldova s'associe pleinement à la déclaration faite par le représentant de l'Autriche au nom de l'Union européenne. Je voudrais aussi, par la même occasion, faire quelques commentaires plus détaillés sur certains aspects de la position de la République de Moldova sur cette importante question.

Depuis 1975, l'OSCE fonctionne comme un instrument de prévention des conflits, un champion des droits de l'homme et de la primauté du droit. Après la fin de la guerre froide, l'OSCE a dû ajouter à ses activités un nouveau domaine d'action, particulièrement en matière d'alerte rapide et de diplomatie préventive, de maîtrise des armements et de désarmement, de gestion des crises et de mesures de relèvement et de stabilisation à prendre à l'issue de crises.

Le rapport qui figure dans le document A/53/672 témoigne de la coopération accrue entre les deux organisations dans plusieurs domaines spécifiques. Nous convenons avec le Secrétaire général que la coopération et la coordination se sont améliorées au cours de l'année écoulée, comme en témoigne particulièrement l'action menée conjointement en ex-Yougoslavie et en Albanie. Un exemple concret de la coopération fructueuse qui s'est instaurée entre l'ONU et l'OSCE cette année est la mise en place de la Mission de vérification de l'OSCE au Kosovo et le commencement de ses activités. Les organes de l'ONU doivent faire tout leur possible pour promouvoir cette dimension nouvelle et importante des activités de l'OSCE.

La délégation de la République de Moldova relève avec plaisir que, dans son rapport, le Secrétaire général évoque la coopération entre les missions, les programmes et les organismes de maintien de la paix de l'ONU et les missions de l'OSCE dans les pays issus de l'ancienne Union soviétique. Si l'on s'est officieusement entendu sur une certaine répartition des tâches entre les deux organisations, les organismes de l'ONU et les missions de l'OSCE pourraient toutefois découvrir de nouveaux domaines de collaboration et de soutien mutuel en vue de faciliter le règlement des problèmes qui doivent être résolus d'urgence dans les États nouvellement indépendants.

Le bureau du représentant résident en Moldova du Programme des Nations Unies pour le développement, qui a commencé ses activités en 1993, coopère utilement avec la mission de l'OSCE au processus d'établissement des institutions démocratiques. Grâce à cette coopération, l'on

s'emploie actuellement à mettre en place un centre pour les droits de l'homme. Un nouveau projet, à l'étude sous les auspices du PNUD, permettra d'améliorer l'entente entre les populations des deux rives du fleuve Nistru, qui ont été séparées par le conflit de 1992.

Si elle apprécie vivement les efforts constants de l'ONU et de l'OSCE en matière de règlement des conflits dans la région, la délégation de la République de Moldova considère que beaucoup reste à faire. Malheureusement, on a pu constater l'année passée, comme dans tous les conflits dans la région, et quelle que soit l'organisation internationale en présence, qu'aucun progrès substantiel n'a été accompli sur la voie d'un règlement, et ce malgré la menace importante que ces conflits représentent pour la sécurité, l'intégrité territoriale et la souveraineté des États concernés.

La délégation de la République de Moldova considère qu'en pareille situation, tout le potentiel des deux organisations doit être utilisé de façon encore plus résolue sans s'inquiéter de porter ou non atteinte à l'entente existante sur la répartition des tâches entre elles.

Cela est nécessaire en raison également de la nature même de l'OSCE, qui lui permet de trouver un moyen terme entre force et diplomatie. Les résultats essentiellement positifs qu'a pu enregistrer l'OSCE dans l'ex-Yougoslavie ont été rendus possibles aussi par le renfort d'arguments massifs et de résolutions claires du Conseil de sécurité.

Compte tenu de l'expérience pratique qu'a acquise le Secrétaire général en matière de maintien de la paix, son intervention personnelle, par le biais d'une visite aux nouveaux États indépendants à un moment bien choisi, serait hautement appréciée.

La mission de l'OSCE joue un rôle actif dans la recherche de solutions aux conséquences du conflit dans la partie orientale de la République de Moldova. Néanmoins, nous continuons de nous heurter à des difficultés dans le processus de négociation auquel coopèrent comme médiateurs l'OSCE et des représentants de la Russie et de l'Ukraine. Malheureusement, même quatre ans après, aucun progrès n'a été enregistré vers l'entrée en vigueur et l'application de l'accord russo-moldove du 24 octobre 1994.

Comme l'a dit le Président de la République de Moldova à l'Assemblée générale, le retrait rapide, ordonné et complet des troupes russes, ainsi que de grandes quantités d'armes et de munitions du territoire moldove, permettrait de renforcer considérablement la stabilité de la région tout en facilitant le processus de règlement de la crise.

Récemment, les ministres des affaires étrangères des pays de l'OSCE ont appelé à une relance des pourparlers afin de consolider l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Moldova et de parvenir à un accord sur le statut de la région sécessionniste. L'OSCE a également exprimé sa préoccupation face à l'absence de progrès en ce qui concerne le retrait des troupes étrangères de la région.

La République de Moldova appuie les conclusions de la réunion ministérielle d'Oslo, qui représentent un pas en avant vers l'adaptation de l'OSCE aux nouvelles réalités, en rendant l'organisation plus efficace grâce à la création d'instruments de prévention des crises et de défense de la démocratie ou à la mise à sa disposition du potentiel d'autres structures européennes et transatlantiques.

La délégation de la République de Moldova est pleinement consciente de ce que la mise en oeuvre complète des décisions des Sommets de Budapest et de Lisbonne nous permettra d'appuyer plus facilement l'adoption du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe, dont la signature pourrait bien être le principal événement du prochain sommet de l'OSCE. Elle contribuera également au processus d'élaboration de la charte sur la sécurité européenne, grâce à laquelle la coopération entre l'OSCE et l'ONU pourra, grâce à un large accord, atteindre une efficacité sans précédent.

La dimension économique de la coopération entre l'ONU et l'OSCE revêt une importance extrême à une époque où les pays, et surtout les pays en transition, doivent faire face aux graves retombées négatives de la mondialisation. La Moldova est favorable à une intensification de la coopération entre la Commission économique pour l'Europe et l'OSCE, en particulier pour ce qui a trait aux dimensions économiques de la sécurité. Nous sommes très satisfaits de ce que le dernier forum économique de l'OSCE ait été consacré à une question aussi cruciale que les aspects sécuritaires de la mise en valeur de l'énergie dans la région de l'OSCE.

Je voudrais pour terminer dire qu'à notre avis, l'évolution de la situation montre la nécessité de renforcer et de systématiser la collaboration entre l'ONU et l'OSCE dans de nombreux domaines liés à la sécurité. Nous espérons que le projet de résolution de l'Assemblée générale sur ce point, dont la République de Moldova est un des auteurs, donnera une nouvelle impulsion à la mise en oeuvre de mesures pratiques concrètes et concertées par ces deux importants piliers de la sécurité internationale.

Finalement, je voudrais, au nom du Gouvernement de la République de Moldova, remercier le Gouvernement polonais de l'oeuvre très efficace qu'il a accomplie en qualité de Président en exercice de l'OSCE en 1998 et exprimer pour cela notre reconnaissance à la délégation polonaise et, personnellement, à son Ambassadeur. Nous attendons avec intérêt de coopérer étroitement avec la Norvège, prochain Président en exercice.

M. Abelian (Arménie) (*interprétation de l'anglais*) :
Je voudrais tout d'abord saisir cette occasion pour souhaiter la bienvenue à M. Giancarlo Aragona, Secrétaire général de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

Les changements spectaculaires que le monde a connus au cours des dernières décennies ont créé de nouvelles possibilités de coopération entre les nations mais aussi de nouvelles menaces. Cette dichotomie rend la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales encore plus urgente, car il importe à la fois de saisir les occasions nouvelles qui se présentent et de répondre aux défis auxquels la communauté mondiale doit faire face.

Il y a 10 ans, lorsque le système communiste s'est effondré, beaucoup de petits et moyens pays tels que l'Arménie auraient pu se retrouver dans une situation de vide politique et sécuritaire. L'OSCE a eu la clairvoyance et l'autorité nécessaires pour inclure ces pays dans sa structure et donner ainsi à un petit pays comme l'Arménie l'occasion de s'ancrer dans la communauté des nations européennes conformément à des valeurs politiques et sociales établies de longue date. Si nous espérons que ce processus d'intégration sera un processus continu et global, nous considérons que cet engagement représente à la fois des défis et des occasions favorables.

Nous appuyons le renforcement du rôle de l'OSCE en tant qu'organisation responsable au premier chef du règlement des problèmes régionaux grâce à la diplomatie préventive, à la prévention des conflits, à la gestion des crises et au relèvement après les conflits. Investie d'un rôle renforcé, l'OSCE pourra mieux assumer ses responsabilités d'organisation régionale aux termes du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. La force et l'attrait de l'OSCE résident dans le fait qu'elle s'est formée comme un creuset de valeurs partagées. C'est cette promesse et l'engagement que nous avons pris envers ces mêmes valeurs qui nous ont rassemblés au sein de cette organisation. De fait, notre appartenance à l'OSCE nous impose à la fois la responsabilité et l'obligation de répondre à certaines exigences et à

certaines critères qui correspondent également à nos intérêts nationaux.

Aujourd'hui, alors que nous voyons certains conflits longtemps réprimés faire surface, c'est avec une grande satisfaction que nous constatons que l'OSCE est disposée à relever le défi et à explorer de nouveaux territoires. Dans sa quête de solutions ou dans sa gestion des crises, l'OSCE, organisation multinationale complexe, est souvent appelée à concilier des principes et des normes qui de prime abord peuvent ne pas toujours paraître compatibles.

L'un de ces conflits est celui du Haut-Karabakh, que l'on peut incontestablement considérer comme l'un des grands défis que doit relever l'OSCE aujourd'hui. Le cessez-le-feu établi en 1994 entre les parties au conflit a mis un terme aux combats. Toutefois, la question du Haut-Karabakh — la première à émerger en Europe après la chute du mur de Berlin — n'est toujours pas résolue. Nous apprécions et saluons hautement les efforts renouvelés déployés par les Coprésidents de la Conférence de Minsk de l'OSCE en vue de parvenir à un règlement pacifique acceptable pour toutes les parties au conflit. La position de l'Arménie a toujours été qu'il ne peut y avoir à ce conflit qu'une solution politique et que la solution doit être fondée sur un compromis de chacune des parties concernées. Sur la base de cette conviction et de la volonté d'établir une paix et une stabilité durables dans la région, l'Arménie et le Haut-Karabakh ont accepté la proposition des Coprésidents de la Conférence de Minsk de l'OSCE d'entamer des négociations sur la base des propositions des Coprésidents. Toutefois, l'Azerbaïdjan n'a rien fait pour rencontrer l'Arménie, le Haut-Karabakh et les Coprésidents à mi-chemin. Aucun règlement durable ne pourra être trouvé si l'une des parties repart perdante. C'est pourquoi chaque partie doit, à notre avis, renoncer à quelque chose pour pouvoir obtenir tout le reste, pour tout le monde, et pour toujours.

L'espoir que les efforts renouvelés des Coprésidents pourraient nous rapprocher d'une solution définitive du conflit a malheureusement disparu lorsque l'Azerbaïdjan a refusé d'accepter leur proposition. Nous croyons fermement qu'un projet de résolution d'une telle importance sur la coopération entre l'ONU et l'OSCE doit tenir compte des étapes qui ont été franchies mais doit éviter de faire de quelque façon obstacle au processus.

L'amendement proposé par l'Azerbaïdjan (A/53/L.61) est partial et de parti-pris et conduirait à imposer un cadre contraignant que l'Arménie ne peut accepter. Voulant évidemment préjuger de l'issue des négociations, cet amendement rejette en fait le libellé proposé par le Président en

exercice. Dans la mesure où il ne ferait qu'attirer les passions et donc que compliquer la situation, l'amendement proposé nous fait sérieusement douter de la sincérité des déclarations par lesquelles l'Azerbaïdjan affirme souhaiter un règlement du conflit.

Pour terminer, j'exprime notre appui au projet de résolution présenté par le Président en exercice, figurant dans le document A/53/L.60. Je voudrais exprimer notre gratitude au Représentant permanent de la Pologne et à sa délégation pour le travail remarquable réalisé durant le mandat de la Pologne en tant que Président en exercice de l'OSCE. Nous attendons avec intérêt de pouvoir collaborer étroitement avec la délégation de la Norvège, qui assumera la prochaine présidence.

Mme Arystanbekova (Kazakhstan) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation remercie le Secrétaire général de son rapport sur la coopération entre l'ONU et l'OSCE (A/53/672). Nous relevons avec satisfaction que la coopération s'est intensifiée entre les deux organisations et nous nous félicitons des mesures prises l'an dernier pour renforcer la coordination de leurs activités.

Nous sommes reconnaissants aussi à la délégation de la Pologne, Président en exercice de l'OSCE, et ça l'Ambassadeur Eugeniusz Wyzner, du rôle qu'ils ont joué. Au nom de ma délégation, je voudrais également souhaiter la bienvenue au Secrétaire général de l'OSCE, M. Giancarlo Aragona.

Le Kazakhstan s'est associé à l'OSCE en janvier 1992 afin d'assurer sa sécurité sur la base des principes fondamentaux de l'organisation, tels qu'ils figurent dans l'Acte final d'Helsinki et les autres documents de l'OSCE. Une importante idée qui a retenu l'attention du Kazakhstan est celle de la construction d'une nouvelle architecture de la sécurité en Europe. Il appuie les efforts de l'OSCE en ce sens.

Malgré les divergences d'approche existantes, nous sommes convaincus que la Charte de la sécurité européenne est un document qui couvre pratiquement tous les aspects essentiels de la sécurité en Europe. Dans l'ensemble, nous approuvons la liste des éléments de la Charte présentée par le Président en exercice de l'OSCE, le Ministre des affaires étrangères de la Pologne, M. Bronislaw Geremek.

Dans le monde multipolaire d'aujourd'hui, la coopération croissante entre l'ONU et l'OSCE dans les vastes domaines d'activités de ces organisations revêt une importance insigne. Tel est le cas en particulier des activités

d'alerte rapide, de diplomatie préventive, de gestion des crises, de maîtrise des armements et de désarmement, et de relèvement après les conflits ainsi que de l'appui aux processus de développement économique et de protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Comme le Secrétaire général l'indique dans son rapport, le partenariat entre les deux organisations dans tous les aspects de l'action internationale facilite une action de plus en plus coordonnée entre l'ONU et l'OSCE et élargit la panoplie de mécanismes dont elles disposent pour résoudre des problèmes spécifiques. Nous notons avec satisfaction les réunions régulières que tiennent le Secrétaire général de l'ONU et le Président en exercice de l'OSCE ainsi que le Secrétaire général de l'OSCE, qui facilitent le renforcement de la coordination des activités communes au siège et sur le terrain.

Le Kazakhstan appuie le renforcement de la coopération entre l'ONU et l'OSCE en matière de maintien de la paix et apprécie hautement le rôle que jouent les deux organisations pour régler les conflits dans les pays qui ont vu le jour sur le territoire de l'ex-Yougoslavie, en Albanie et au sein de la Communauté d'États indépendants.

Nous attachons une grande importance aussi à la coopération accrue entre le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et l'OSCE. Dans ce contexte, nous nous félicitons de la signature d'un mémorandum d'accord sur le renforcement de la coopération entre le HCR et le secrétariat de l'OSCE et de la mise en place d'accords de partenariat entre le HCR et certaines des institutions de l'OSCE.

Un autre aspect concret de cette coopération est celui des projets conjoints et de l'action commune du PNUD et de l'OSCE visant à promouvoir la mise en place d'institutions démocratiques et la bonne gouvernance, la défense des droits de l'homme et l'établissement d'un cadre de coordination de l'aide fournie par les donateurs. Les mesures prises pour resserrer la coopération entre la Commission économique pour l'Europe et l'OSCE méritent également d'être appuyées.

Mais pour le Kazakhstan, la coopération croissante entre l'ONU et l'OSCE ne doit pas négliger un domaine d'activités aussi important que la protection de l'environnement, qui est l'un des aspects majeurs de la sécurité régionale et internationale. Nous avons toujours préconisé, et continuons de prôner, le renforcement de ce volet d'activités de l'OSCE et nous nous félicitons de la décision de créer en 1998 un poste de coordonnateur de l'OSCE pour les activités économiques et environnementales. Le Kazakhstan, qui

attache une grande importance au problème de la maîtrise des conséquences des catastrophes écologiques qui frappent l'Asie centrale, envisage de participer activement aux divers programmes économiques et environnementaux entrepris par l'OSCE.

Le monde d'aujourd'hui est un système de plus en plus intégré et interdépendant. Aucune organisation internationale ne peut à elle seule faire face aux menaces multiples à la stabilité. C'est pourquoi le Kazakhstan est convaincu de la nécessité de mettre en place une plate-forme de sécurité qui tienne compte du facteur eurasiatique et des capacités des pays d'Asie centrale de renforcer la sécurité dans le contexte de la coopération avec l'OSCE. Une compréhension mutuelle entre l'Est et l'Ouest ouvre d'excellentes perspectives dont nos pays et nos peuples devraient tirer profit.

Une contribution concrète du Kazakhstan au renforcement de la stabilité régionale a été le fait que notre pays, avec l'Ukraine et le Bélarus, s'est acquitté de son obligation de retirer toutes les ogives nucléaires de nos territoires. Dans la déclaration adoptée au Sommet de Lisbonne, l'OSCE a relevé qu'il s'agit là d'une contribution historique à la réduction de la menace nucléaire et à la création d'un espace commun de sécurité en Europe.

Le Kazakhstan oeuvre systématiquement au renforcement de la sécurité et de la stabilité régionales. À ce propos, nous notons avec satisfaction que l'initiative du Président du Kazakhstan, M. Nursultan Nazarbaev, de convoquer une conférence sur l'interaction et les mesures de confiance en Asie, évoquée pour la première fois à la quarante-septième session de l'Assemblée générale, commence à prendre forme et à devenir un facteur réel de la vie internationale. Cette initiative est appuyée par l'OSCE, dont les représentants prennent part régulièrement en tant qu'observateurs aux réunions des États participant à la Conférence, au Kazakhstan.

Le Kazakhstan accorde une grande importance aux projets entrepris de concert par l'ONU et l'OSCE pour promouvoir la mise en place d'institutions démocratiques et la bonne gouvernance ainsi que le suivi des élections. Il y a sept ans, nous avons choisi la démocratie et une société ouverte et nous prenons maintenant des mesures concrètes pour intensifier nos réformes démocratiques.

Le 30 septembre dernier, le Président du Kazakhstan, dans son message au peuple kazakh, a présenté les grandes lignes de la démocratisation de la société à l'approche du XXIe siècle. Ce programme traite de domaines importants tels que les élections, les partis politiques, le parlement, la

société civile, le système judiciaire et les médias. Élever la démocratie au rang de politique d'État est quelque chose de sans précédent dans l'histoire du Kazakhstan et un grand progrès pour l'établissement d'une société civile.

Le Gouvernement du Kazakhstan encourage activement la mise en place d'un élément Asie centrale dans les activités de l'OSCE. Les visites fréquentes au Kazakhstan des dirigeants de l'OSCE, les conférences et séminaires organisés conjointement avec diverses institutions de l'organisation et l'apport d'une assistance technique et de services d'experts dans un large éventail d'activités ont facilité la signature à Oslo, le 3 décembre 1998, d'un mémorandum d'accord entre le Gouvernement kazakh et l'OSCE sur l'ouverture d'un centre de l'OSCE à Almaty. Nous sommes heureux de cette décision d'ouvrir le centre de l'OSCE, qui doit se concrétiser au début de 1999.

Un autre instrument bilatéral a été signé la semaine dernière lors de la réunion des Ministres des affaires étrangères qui s'est tenue à Oslo. Il s'agit du mémorandum d'accord entre le Gouvernement du Kazakhstan et le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE.

Nous notons avec satisfaction l'intérêt croissant que l'OSCE porte à la région de l'Asie centrale et nous félicitons du développement de la coopération entre les pays de la région et l'OSCE.

Le Kazakhstan apprécie beaucoup le rôle et la contribution de l'Organisation des Nations Unies et de l'OSCE au règlement des problèmes régionaux et internationaux urgents. Nous exprimons l'espoir que le renforcement de la coopération entre les deux organisations permettra de promouvoir la cause du maintien de la paix et de la sécurité internationales et tiendra compte des aspects humanitaires de la sécurité et du développement, notamment le respect des droits de l'homme et le développement des institutions démocratiques.

En tant qu'auteur du projet de résolution publié sous la cote A/53/L.60, le Kazakhstan l'appuie sans réserve.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Conformément à la résolution 48/5 de l'Assemblée générale du 13 octobre 1993, je donne la parole au Secrétaire général de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, M. Giancarlo Aragona.

M. Aragona (Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai le vif

plaisir de prendre la parole à l'Assemblée générale et d'informer les membres des traits saillants de la coopération entre l'ONU et l'OSCE en 1998. Je dirai tout d'abord que des progrès considérables ont été accomplis en la matière, comme l'illustre le rapport (A/53/672) du Secrétaire général, M. Kofi Annan.

M. Jemat (Brunéi Darussalam), Vice-Président, assume la présidence.

Depuis que j'ai assisté à la réunion d'organisations régionales convoquée par le Secrétaire général à New York en juillet, nos activités et notre coopération avec l'Organisation des Nations Unies se sont sensiblement développées, reflétant ainsi les exigences concrètes sur le terrain.

Dans son message à la réunion du Conseil ministériel de l'OSCE, tenue les 2 et 3 décembre à Oslo, M. Kofi Annan a décrit l'OSCE comme le principal partenaire régional de l'ONU dans l'Europe élargie. Au cours de la réunion d'Oslo, les ministres des affaires étrangères ont discuté de la contribution de l'OSCE à la sécurité européenne et de son rôle dans le partenariat non hiérarchique, complémentaire et mutuellement bénéfique qui s'établit progressivement entre diverses organisations et institutions.

Avant de parler de notre coopération sur le terrain, en particulier au Kosovo, je voudrais évoquer un élément nouveau qui illustre l'approfondissement des relations entre nos deux organisations : la conclusion de mémorandums d'accord et l'échange de lettres entre l'OSCE et les institutions des Nations Unies. Deux domaines ont constitué les grands axes de la coopération entre l'OSCE et l'ONU. Tout d'abord, il y a le lien entre sécurité, les migrations et les déplacements. Il y a ensuite les droits de l'homme. Comme M. Petrovsky, Secrétaire général adjoint et Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève, l'a souligné dans sa récente déclaration très appréciée au Conseil permanent de l'OSCE à Vienne :

«l'élaboration de nouvelles modalités pour renforcer la coopération entre la seule Organisation mondiale et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe ... est essentielle, non seulement pour atténuer les souffrances humaines dans les régions de crises mais également pour promouvoir notre volonté commune de démocratie et de progrès socio-économique».

Reconnaissant la signification du lien sécurité/réfugiés, j'ai conclu, en octobre, un mémorandum d'accord avec Mme Ogata sur le renforcement de la coopération entre le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et

le secrétariat de l'OSCE. Cet accord s'inspire de l'excellente interaction sur le terrain et de mécanismes concrets déjà utilisés : meilleur échange d'informations, désignation d'agents de liaison, représentation croisée aux réunions importantes, évaluation commune des situations d'intérêt commun, cohérence des approches sur le terrain et, le cas échéant, organisation de réunions à objectif spécifique. La coopération de plus en plus étroite entre le HCR et l'OSCE est une preuve du lien décisif entre les migrations, les déplacements et la sécurité.

L'OSCE et l'ONU ont pris d'autres mesures pour coopérer étroitement dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme. En juin 1998, un mémorandum d'accord a été signé entre le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme. Aux termes de ce mémorandum, les deux institutions s'engagent à renforcer la coopération pour appuyer les institutions nationales de défense des droits de l'homme, l'éducation dans ce domaine et promouvoir les droits fondamentaux des femmes. Des contacts réguliers existent également entre le Haut Commissaire aux droits de l'homme et le Haut Commissaire aux minorités nationales ainsi qu'avec les missions de l'OSCE.

Il est tout à fait significatif que les organisations et institutions internationales aient été impliquées dans les travaux entrepris dans le contexte du modèle de sécurité. Sur ma recommandation, des représentants d'institutions du système des Nations Unies ont activement participé à une réunion officieuse extraordinaire du Comité pour un modèle de sécurité de l'OSCE, en octobre, et ont présenté leur opinion sur la plate-forme de sécurité commune. Le Programme des Nations Unies pour le développement, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, l'Agence internationale de l'énergie atomique, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ont exposé des idées constructives et pragmatiques sur le renforcement de la coopération avec notre organisation. Nous leur en sommes reconnaissants, et nous nous inspirerons de ces idées dans notre discussion du document-charte sur la sécurité européenne ainsi que dans nos efforts actuels d'approfondissement de la coopération.

Je voudrais maintenant parler de la Mission de vérification au Kosovo. Comme les ministres l'ont dit à Oslo, il s'agit là de l'opération la plus vaste et la plus difficile jamais déployée sur le terrain par l'OSCE et elle marque la

reconnaissance par la communauté internationale du potentiel et de la compétence grandissants de l'Organisation en matière de sécurité. Dans sa déclaration à la réunion ministérielle d'Oslo, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a salué «l'enthousiasme et le courage avec lesquels [l'OSCE] relève les nouveaux défis qui se présentent à elle».

À Oslo, les ministres des affaires étrangères sont convenus que la création de la Mission de vérification au Kosovo ouvrait une ère nouvelle dans le développement des mécanismes opérationnels de l'organisation en matière de prévention et de gestion des conflits. Ils ont déclaré que pour que la Mission soit fructueuse, il faudrait une réelle coopération avec d'autres organes intergouvernementaux et d'autres organisations non gouvernementales. De fait, la nécessité de coopérer avec d'autres institutions internationales en vue de trouver une solution à la crise au Kosovo a été reconnue d'emblée et a été prise en compte dans la planification de la Mission dès ses tout débuts.

L'interaction entre l'ONU et l'OSCE, ainsi qu'avec d'autres organisations internationales telles que l'OTAN, au cours de la période qui a précédé l'accord sur la création de la Mission de vérification au Kosovo est un exemple de la coordination des efforts de la part de la communauté internationale.

Fait révélateur, la Mission a été autorisée par le Conseil de sécurité et sera chargée de vérifier le respect par toutes les parties au Kosovo de la résolution 1199 (1998) du Conseil de sécurité. Elle fera rapport sur les cas de progrès ou de non-respect, notamment au Conseil de sécurité. Comme l'a recommandé le Secrétaire général Kofi Annan au Conseil de sécurité, il faut établir des «voies de communication claires entre nous», ce qui évitera la nécessité d'«une présence politique parallèle des Nations Unies» au Kosovo. Telle est effectivement la démarche à adopter. L'OSCE est résolue à jouer pleinement son rôle d'accord régional au sens du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies.

La Mission de vérification au Kosovo aidera également le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Comité international de la Croix-Rouge et d'autres organisations internationales à faciliter le retour dans leurs foyers des réfugiés et des personnes déplacées ainsi qu'une assistance humanitaire destinée à faciliter leur réinstallation par les autorités de la République fédérale de Yougoslavie, de la Serbie et du Kosovo, ainsi que par les organisations à vocation humanitaire et les organisations non gouvernementales. Grâce au climat plus sûr créé par le déploiement

de la Mission d'observation diplomatique au Kosovo et des premiers éléments de la Mission de vérification au Kosovo, les Albanais du Kosovo ont commencé à regagner leurs foyers et les organismes à vocation humanitaire ont été à même de reprendre leurs activités. Notre premier objectif — prévenir une catastrophe humanitaire pendant l'hiver — devrait donc pouvoir s'accomplir.

Des représentants du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, du Haut Commissaire aux droits de l'homme, du PNUD, de l'Organisation internationale pour les migrations et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie ont participé à la réunion axée sur la dimension humaine des activités de l'OSCE au Kosovo, qui a eu lieu à Varsovie le 5 novembre. Lors de cette réunion, il a été souligné que des mécanismes de coordination et un centre de coordination au sein de la Mission de vérification au Kosovo devraient garantir une solide coopération et une complémentarité satisfaisante entre tous les organismes internationaux intéressés.

Le déploiement de la Mission s'opère comme prévu et selon la capacité d'absorption de la région, où les contraintes logistiques sont évidentes. Avec les membres de la Mission d'observation diplomatique au Kosovo, qui vont progressivement être assimilés à la Mission de vérification, la Mission compte actuellement quelque 700 personnes. Le premier des cinq centres régionaux a son équipe au complet. D'ici à la fin du mois de janvier, tous les centres seront opérationnels et les effectifs de la Mission seront au complet.

La formation des premiers vérificateurs a débuté il y a deux semaines. Je souhaite à ce propos remercier toutes les institutions des Nations Unies qui ont participé à la préparation des documents d'appui pour la formation, notamment dans le domaine des droits de l'homme, et qui ont fourni du personnel pour participer aux réunions d'information. C'est là une application concrète de la stratégie de formation mise au point cette année par le secrétariat de l'OSCE, en vue de tirer profit de l'expérience acquise par les autres organismes internationaux et à mener des actions conjointes avec eux.

Pour réussir, la Mission de vérification au Kosovo compte sur la contribution d'autres organismes. Je suis sûr que nous pourrions compter sur le plein appui de l'Organisation des Nations Unies.

Après le Kosovo, l'OSCE ne sera plus la même. Les opérations en Albanie, en Bosnie-Herzégovine et en Croatie nous ont fait connaître; la Mission au Kosovo nous donne une

toute autre dimension. Notre opération au Kosovo et la forme que revêt cette coopération sur le terrain avec d'autres organismes internationaux redéfiniront l'organisation et influenceront de façon déterminante sur le fonctionnement pratique de l'architecture européenne en matière de sécurité.

Mais le Kosovo n'est pas le seul endroit où la coopération et la coordination des activités avec les autres organismes internationaux évoluent aussi rapidement. En Croatie, la Mission de l'OSCE a assumé au cours de l'année écoulée des tâches essentielles de l'Organisation des Nations Unies suite à l'expiration, le 15 janvier 1998, du mandat de l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental. L'OSCE a également assumé pour la première fois le rôle de déployer des contrôleurs de la police civile dans la région du Danube croate comme suite à l'expiration du mandat du Groupe d'appui de la police des Nations Unies. La transition s'est faite sans difficulté — «en douceur», comme l'a dit le Représentant du Secrétaire général — et l'interaction entre les deux organisations a été excellente. Je tiens à remercier l'Organisation des Nations Unies, qui a grandement contribué à ce résultat.

Il a été convenu à Oslo que «les États participants renforceront la capacité de l'OSCE en matière d'opérations de police» et qu'il serait établi à cette fin une coopération étroite avec l'Organisation des Nations Unies.

La présence de l'OSCE en Albanie reste un excellent exemple de la capacité qu'a l'OSCE de coopérer avec d'autres organisations internationales. L'OSCE continue, pour la deuxième année consécutive, d'offrir un cadre de coordination souple aux autres organisations présentes dans le pays.

Récemment, l'OSCE a eu l'occasion d'aller encore plus loin. Ainsi, elle a lancé et coprésidé le Groupe des Amis de l'Albanie, qui a tenu sa séance inaugurale à Bruxelles le 30 septembre 1998. L'OSCE constituera le cadre général du Groupe et présidera, conjointement avec l'Union européenne, les sessions plénières. Le Groupe est ouvert aux pays et aux institutions internationales qui souhaitent soutenir de façon active l'Albanie dans ses efforts de développement. Le Groupe sera, entre autres, une instance d'échange d'informations, de consultations et de coordination sur les questions politiques, financières, économiques et les questions de sécurité intéressant l'Albanie.

En Bosnie-Herzégovine, notre coopération avec l'ONU s'est approfondie au cours de l'année écoulée. La Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine a appuyé l'OSCE

dans ses activités électorales, en septembre. Elle a collaboré étroitement avec notre Mission dans le domaine des médias. Nous avons collaboré étroitement en ce qui concerne la surveillance et la promotion des droits de l'homme dans le pays, et les deux organisations ont également coopéré à la création d'un cadre pour superviser le retour des réfugiés et des personnes déplacées.

La présence des deux organisations en Géorgie est caractérisée par une étroite coopération. En vertu du mémorandum d'accord signé entre le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et l'OSCE, cette dernière a dépêché deux membres de sa mission en Géorgie au Bureau pour la protection et la promotion des droits de l'homme en Abkhazie. À Oslo, les ministres, dans leur décision sur la Géorgie,

«ont souligné la responsabilité fondamentale de l'Organisation des Nations Unies pour faire progresser le processus en Abkhazie».

Ils ont également demandé

«au Président en exercice de mener, avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et au sein de l'OSCE, des consultations appropriées pour déterminer s'il serait utile de créer un bureau de l'OSCE dans le district de Gali».

En tant qu'organisations garantes de l'Accord sur l'instauration de la paix et de l'entente nationale au Tadjikistan, l'OSCE et l'ONU ont continué d'apporter une aide aux parties pour qu'elles mettent en oeuvre cet accord. La Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan et la mission de l'OSCE coopèrent étroitement sur un certain nombre de questions telles que la promotion des droits de l'homme et le renforcement des institutions démocratiques, la protection des réfugiés et des personnes déplacées dans leur propre pays, l'assistance pour la révision de la Constitution et l'assistance électorale. L'activité de nos deux organisations au Tadjikistan, malgré des conditions difficiles, contribue grandement à la stabilité de la région. C'est avec regret que nous avons appris l'assassinat de fonctionnaires de l'ONU en août de cette année.

Un nouveau domaine de coopération qui revêt à notre avis une grande importance est l'intégration d'une perspective sexospécifique. Il a été proposé récemment d'entreprendre un projet régional de promotion de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes qui serait exécuté par l'OSCE et le PNUD. Ce projet tend surtout à encourager la promulgation de lois sur l'égalité entre les sexes et la

création d'un poste de médiateur et d'une assemblée pour l'égalité des chances entre femmes et hommes en Asie centrale. Notre bureau de liaison en Asie centrale, le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme et les programmes régionaux et nationaux du PNUD pour la femme et le développement collaboreront pour aider les cinq États d'Asie centrale dans les efforts qu'ils déploient en vue d'introduire des politiques d'égalité des chances.

L'OSCE a d'ailleurs entrepris de renforcer sa présence dans la région en ouvrant des bureaux à Almaty, Ashgabat et Bishkek, ce qui, j'en suis sûr, créera de nouvelles possibilités de coopération avec l'ONU. J'ai signé la semaine dernière à Oslo avec les Ministres des affaires étrangères des trois pays en question un mémorandum d'accord qui nous permettra de nous rapprocher de notre objectif.

Je voudrais, pour terminer, exprimer ma satisfaction de l'élargissement et de l'intensification des relations entre l'ONU et l'OSCE. Ces relations reflètent notre conviction que la promotion de la paix et de la sécurité en Europe est une tâche qui ne pourra être menée à bien que sur la base d'une coopération entre toutes les organisations internationales compétentes.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur inscrit pour le débat sur ce point de l'ordre du jour.

Je donne la parole au représentant de l'Arménie pour une motion d'ordre.

M. Abelian (Arménie) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation voudrait, pour les raisons suivantes, présenter une motion d'ordre à l'effet de ne pas mettre aux voix l'amendement proposé par la délégation azerbaïdjanaise, publié sous la cote A/53/L.61, au projet de résolution intitulé «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de sécurité et de coopération en Europe», en vertu de l'article 74 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Les interprétations et les définitions communes utilisées par l'Organisation de sécurité et de coopération en Europe se fondent sur les décisions prises par consensus lors de négociations entre les délégations des États membres de l'OSCE à des réunions qui se tiennent à divers niveaux. Elles reflètent la position commune de tous les États membres de l'OSCE et se fondent sur l'idée qu'il est nécessaire de garantir l'équilibre et l'objectivité dans les efforts de médiation du Groupe de Minsk de l'OSCE.

L'amendement proposé par l'Azerbaïdjan est partial et de parti-pris et impose un cadre obligatoire que l'Arménie ne peut accepter. Visant manifestement à préjuger des résultats des négociations, cet amendement rejette en réalité le texte proposé par le Président en exercice. Pour nous, il est important de conserver le texte présenté par le Président en exercice. Nous considérons cet amendement comme une initiative inopportune car l'OSCE est le seul organe qui ait mandat et autorité pour traiter du conflit qui sévit dans le Haut-Karabakh.

La délégation d'Arménie appuie pleinement le projet de résolution présenté par le Président en exercice de l'OSCE, publié sous la cote A/53/L.60. Ma délégation est au regret de dire que l'Azerbaïdjan n'a pas tenu compte des arguments que je viens de mentionner. La délégation de l'Arménie se dissocie de toute interprétation d'un texte qui contredit les décisions convenues par consensus entre les membres de l'OSCE et au sein de l'OSCE.

Cela dit, je demande qu'aucune décision ne soit prise sur le projet d'amendement présenté par la délégation de l'Azerbaïdjan, publié sous la cote A/53/L.61.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant de l'Arménie a présenté, en vertu de l'article 74 du Règlement intérieur, une motion à l'effet ne pas mettre aux voix l'amendement publié sous la cote A/53/L.61.

L'article 74 stipule que :

«Au cours de la discussion d'une question, un représentant peut demander l'ajournement du débat sur la question en discussion. Outre l'auteur de la motion, deux orateurs peuvent prendre la parole en faveur de l'ajournement, et deux contre, après quoi la motion est immédiatement mise aux voix.»

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Azerbaïdjan.

M. Kouliev (Azerbaïdjan) (*interprétation du russe*) : Comme ces deux dernières années, la délégation de l'Arménie a à nouveau recours à une mesure procédurale — une motion à l'effet de ne pas mettre un amendement aux voix — pour essayer de nous priver de notre droit légitime de protéger nos intérêts nationaux supérieurs. La délégation de l'Azerbaïdjan s'y oppose résolument.

Comme nous l'avons déclaré à maintes reprises, l'Azerbaïdjan n'a pas et n'a jamais eu de prétention sur le territoire de quiconque, et il ne permettra à aucun autre pays

d'empiéter sur le sien. Aujourd'hui, 20 % de notre territoire — et pas le territoire de l'Arménie — est occupé.

Mon pays se bat pour une cause légitime. Il défend sa souveraineté et son intégrité territoriale. Par conséquent, nous ne devons pas être privés de notre droit de soumettre un amendement à l'examen de l'Assemblée générale.

Nous espérons que nous bénéficierons de l'appui de l'Assemblée générale, qui, à ses cinquante et unième et cinquante-deuxième sessions, a rejeté cette mesure procédurale.

Nous appelons les États Membres à maintenir leur position de principe et à voter contre la motion présentée par l'Arménie.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Si aucun membre ne veut prendre la parole, je vais à présent mettre aux voix la motion présentée par le représentant de l'Arménie tendant à ce que l'Assemblée ne se prononce pas sur l'amendement figurant dans le document A/53/L.61.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Arménie.

Votent contre :

Afghanistan, Algérie, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Brunéi Darussalam, Djibouti, Égypte, Guyana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Malaisie, Mexique, Nicaragua, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Qatar, Singapour, Soudan, Thaïlande, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine.

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burundi, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Haïti, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Lesotho, Letto-

nie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Myanmar, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République démocratique du Congo, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tadjikistan, Togo, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Par 32 voix contre une, avec 96 abstentions, la motion tendant à ce que l'Assemblée ne se prononce pas sur l'amendement A/53/L.61 n'est pas adoptée.

[La délégation de la Jordanie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter contre.]

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Étant donné que la motion tendant à ce qu'elle ne se prononce pas n'est pas adoptée, l'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/53/L.60 et sur l'amendement en question figurant dans le document A/53/L.61.

Conformément à l'article 90 du Règlement intérieur, il est d'abord procédé au vote sur l'amendement. L'Assemblée va donc d'abord se prononcer sur l'amendement publié dans le document A/53/L.61.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bhoutan, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït,

Lesotho, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Venezuela, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Arménie.

S'abstiennent :

Bahamas, Barbade, Bénin, Costa Rica, Îles Salomon, Jamaïque, Mali, Myanmar, Népal, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, République démocratique du Congo, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sri Lanka, Togo, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Vanuatu.

Par 114 voix contre une, avec 20 abstentions, l'amendement est adopté.

[Les délégations du Guyana et de la Jordanie ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/53/L.60, tel qu'il a été modifié.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (Républi-

que islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Îles Marshall, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :
Néant.

S'abstiennent :
Arménie, Chine.

Par 143 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution A/53/L.60, tel qu'il a été modifié, est adopté (résolution 53/85).

[Les délégations des Émirats arabes unis, du Guyana et de la Jordanie ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je donne à présent la parole aux représentants qui souhaitent intervenir pour expliquer leur vote sur la résolution qui vient d'être adoptée.

Le rappelle aux membres que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Wrabetz (Autriche) (*interprétation de l'anglais*) : L'Union européenne regrette qu'il n'ait pas été possible, comme cela a été le cas certaines années, d'adopter sans vote la résolution sur cette question. La résolution fait partie d'une série de résolutions sur la coopération entre l'ONU et des organisations internationales et régionales.

L'Union aurait préféré centrer la discussion sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et l'Organisation des Nations Unies et l'amélioration de la coordination entre les deux organisations.

S'agissant de la substance de l'amendement proposé par la délégation de l'Azerbaïdjan, l'Union européenne espère que des progrès substantiels pourront être réalisés et que l'on pourra trouver la base d'un règlement négocié au conflit du Haut-Karabakh acceptable pour toutes les parties. Nous appuyons les efforts de l'OSCE à cet effet et demandons aux parties au conflit d'ouvrir un dialogue réel sur un règlement politique du conflit dans le cadre de la Conférence de Minsk.

Les membres de l'Union européenne, étant au nombre des auteurs de la résolution, espéraient qu'un consensus pourrait se dégager sur le paragraphe 12 du dispositif, tel que proposé initialement par le Président en exercice de l'OSCE.

L'amendement proposé par l'Azerbaïdjan, néanmoins, répète les formulations pertinentes adoptées les années précédentes par l'Assemblée générale. L'Union européenne s'est donc associée aux Coprésidents de la Conférence de Minsk pour appuyer cet amendement tel qu'il figure au document A/53/L.61.

M. Abelian (Arménie) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation a voté contre l'amendement proposé par la délégation de l'Azerbaïdjan et s'est abstenue lors du vote sur la résolution dans son ensemble pour les raisons suivantes.

La proposition initiale faite par le Président en exercice était tout à fait équilibrée et tenait compte de la nécessité de créer un environnement plus favorable et impartial dans le processus de paix. Le libellé proposé par le Président en exercice reflétait au mieux les préoccupations et la situation actuelle en ce qui concerne les négociations sur la question du Haut-Karabakh. Mais essayer d'améliorer le libellé ne pouvait qu'aggraver les choses pour tout le processus de négociation.

Nous sommes surpris de voir que les États membres de l'OSCE, y compris les membres de l'Union européenne, ont voté pour l'amendement de l'Azerbaïdjan alors que nous pensions qu'ils étaient coauteurs de la résolution et qu'ils auraient dû appuyer le texte qu'ils avaient eux-mêmes présenté. Nous avons une situation où les coauteurs de la résolution ont voté pour modifier leur propre texte. À cet égard, nous sommes vivement déçus par la décision des

Coprésidents du Groupe de Minsk — États-Unis, France et Fédération de Russie — d'appuyer cet amendement, qui s'appuie sur la proposition initiale du Président en exercice de l'OSCE.

Nous avons toujours prôné une approche plus souple de la part de l'OSCE, par l'entremise des Coprésidents du Groupe de Minsk, pour essayer de concilier des revendications et principes apparemment incompatibles. Nous nous sommes toujours opposés à toute orthodoxie unilatérale. C'est pourquoi mon gouvernement et les autorités du Haut-Karabakh ont considéré que la proposition des Coprésidents était un effort réaliste pour essayer de régler cette question. À la différence des efforts précédents, l'on a compris cette fois que des formulations inflexibles ne réussiraient pas à faire avancer le processus de règlement négocié.

Néanmoins, en rejetant les principes récents présentés par l'OSCE, en ne prenant aucune mesure de compromis et en présentant pour la troisième année consécutive un amendement qui préjuge de l'idée d'un règlement négocié, l'Azerbaïdjan n'a montré ni volonté politique ni disposition à assumer ses responsabilités pour la paix. L'ONU n'aurait pas dû remettre en question le libellé proposé par le Président en exercice car l'OSCE est la seule organisation ayant mandat et autorité pour traiter du problème du Haut-Karabakh. Les pays qui ont voté pour cet amendement n'ont fait qu'encourager l'Azerbaïdjan dans son inflexibilité. En outre, le fait que les Coprésidents du Groupe de Minsk, qui sont censés être neutres et des médiateurs impartiaux, ont voté pour cet amendement ne peut être interprété que comme un encouragement supplémentaire à la position rigide de l'Azerbaïdjan.

Mme Xiang Jiagu (Chine) (*interprétation du chinois*) : La délégation chinoise soutient le renforcement de la coopération entre l'ONU et l'OSCE en vue de permettre à ces deux organisations de jouer un rôle meilleur et plus constructif pour la paix et la sécurité en Europe. Se fondant sur cette position, la délégation chinoise s'est soit jointe au consensus, soit a voté pour les résolutions concernant ce point de l'ordre du jour lors des précédentes sessions de l'Assemblée générale.

Nous avons toutefois noté que de nouveaux éléments touchant la situation au Kosovo (République fédérale de Yougoslavie), ont été ajoutés à la résolution de cette année. S'inspirant de sa position de principe sur le Kosovo et de ses réserves concernant les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité sur cette question, la délégation chinoise a eu des difficultés à accepter les éléments susmentionnés. Nous avons suggéré aux coauteurs des amendements qui

n'ont pas été acceptés. La délégation chinoise s'est donc abstenue lors du vote sur cette résolution.

Dans le même temps, je souhaite dire que la délégation chinoise aurait pu sans difficulté accepter les autres éléments de la résolution, telle qu'amendée.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 36 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 3 de l'ordre du jour (suite)

Pouvoirs des représentants à la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale

Rapport spécial de la Commission de vérification des pouvoirs (A/53/726)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons à présent reprendre notre examen du point 3 de l'ordre du jour et entendre une déclaration de M. Hor Nam Hong, Ministre d'État et Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale du Cambodge.

M. Hor (Cambodge) : Je ressens à la fois une joie, un sentiment de fierté, mais aussi d'émotion, en ce moment où la délégation du Royaume du Cambodge que je préside réoccupe désormais la place qui lui revient de droit dans cette grande famille des Nations Unies. En ce moment bien heureux, c'est pour moi un privilège et un honneur de m'adresser devant cette prestigieuse Assemblée des Nations Unies. Au nom du Gouvernement royal et du peuple cambodgiens, permettez-moi de vous exprimer, Monsieur le Président, mes très chaleureuses félicitations pour votre brillante élection à la présidence des travaux de cette cinquante-troisième session de l'Assemblée générale et de vous adresser mes plus profonds remerciements ainsi qu'à vos collaborateurs, à toutes les institutions des Nations Unies, en particulier à la Commission de vérification des pouvoirs, et aux honorables représentants de tous les pays amis ici présents, qui ont apporté leur contribution précieuse à la juste prise de décision de rétablir les droits légitimes du Gouvernement royal du Cambodge de remplir ses obligations en tant que représentant d'un État membre des Nations Unies depuis 1955.

Il est vrai que le chemin qui mène à un avenir radieux est encore long, pénible et plein d'obstacles. Cependant, il

est aussi rempli d'espoir et de volonté de voir notre patrie rejoindre la place qu'elle mérite dans le concert des nations, de progresser et de se développer. Les élections générales du 26 juillet 1998 au Cambodge, après des campagnes animées par 39 partis politiques de tendances diverses, ont connu une participation massive des électeurs — plus de 90 % des électeurs inscrits ont participé aux votes — et ont bénéficié d'une large couverture de la part des observateurs internationaux — plus de 800 observateurs venant de plus de 30 pays — et de 20 000 observateurs nationaux. Les résultats des élections ont été qualifiés de justes, libres et crédibles par le Groupe conjoint des observateurs internationaux dont les Nations Unies ont bien voulu assurer la coordination, et par la communauté internationale.

Un nouveau gouvernement de coalition a été formé après une courte période de difficultés. Cela a été obtenu grâce aux très hautes et heureuses initiatives de S. M. Norodom Sihanouk, Roi du Cambodge, et à l'esprit de compromis et de réconciliation nationale entretenu par les deux partis politiques qui ont le plus de voix, le Parti du peuple cambodgien et le Funcinpec. Je pourrais dire en d'autres termes que c'est la vérité qui finit toujours par triompher, et c'est au nom de cette réalité inéluctable qui est la marque de la finalité des justes causes que le peuple cambodgien voit enfin le bout du tunnel de ses malheurs.

Le Gouvernement royal du Cambodge s'engage à remplir ses obligations en tant qu'État membre de cette famille des Nations Unies et à appliquer le programme politique établi par la coalition et approuvé par l'Assemblée nationale. L'heure est aujourd'hui au travail immense et de longue haleine, de reconstruction nationale dans la paix et la sérénité retrouvées.

(L'orateur s'exprime en anglais)

À ce stade, nous souhaitons ardemment réaffirmer notre volonté de préserver certains éléments fondamentaux permettant de garantir la paix, la stabilité et le développement du Cambodge et de contribuer aux efforts visant à instaurer une paix juste, globale et durable, à rétablir la stabilité politique et à réaliser une coopération active avec les États de la région d'Asie du Sud-Est.

Le Cambodge s'efforce en outre de renforcer les liens étroits qui l'unissent à ses voisins auxquels il est attaché par des intérêts mutuels et une coopération fructueuse. Dans cet esprit, le Cambodge, qui est conscient de son riche héritage culturel et fier de ses convictions et de ses orientations, espère devenir membre de la famille des pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) à l'occasion

de son sixième sommet à Hanoi, sur la base du strict respect mutuel de l'indépendance, de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des uns et des autres. Il est temps de nous unir tous, sans exception, pour faire de l'Asie du Sud-Est une région de paix, de stabilité et de prospérité. Le Royaume du Cambodge, qui compte parmi les pays de l'Asie du Sud-Est, est convaincu qu'il n'y plus d'obstacle aujourd'hui à son entrée dans cette organisation régionale.

La délégation cambodgienne a le plaisir d'exprimer une nouvelle fois sa profonde gratitude pour le rôle actif que l'ONU a joué en vue de régler les problèmes de paix, de sécurité et de développement dans le monde et elle tient à rendre hommage au Secrétaire général, Kofi Annan, pour les efforts nobles et inlassables qu'il a consentis au service de nombreux pays et peuples en proie à de graves difficultés. Les Cambodgiens n'oublieront jamais ce que l'ONU a pu accomplir grâce à la ténacité, à la générosité et au talent, pour donner au Cambodge et à son peuple la chance de rétablir la paix et la stabilité dans le cadre d'une réconciliation nationale indispensable. Même si nous n'en sommes qu'au début du processus de relèvement et de développement, le Royaume du Cambodge est animé de la volonté ferme de continuer, comme par le passé, de collaborer étroitement avec l'ONU pour renforcer la paix, la démocratie et le respect des droits de l'homme sur la base du respect de la souveraineté et de l'indépendance nationale. À cette fin, le Gouvernement cambodgien a décidé de proroger jusqu'à l'an 2000 le mandat du Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme à Phnom Penh, qui est chargé d'aider le Gouvernement royal à améliorer toutes les conditions liées au respect des droits de l'homme, et il a en outre exprimé sa volonté de renforcer sa coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement et les autres institutions spécialisées pour promouvoir le développement économique et social.

Enfin, je voudrais une fois de plus exprimer mes remerciements très sincères à l'ONU, à l'Union européenne, à l'ANASE, au Japon, à la Chine, à la Russie et aux

«Amis du Cambodge» pour le rôle de premier plan qu'ils ont joué dans ce processus afin de permettre au Cambodge de retrouver la stabilité et la voie de la prospérité et, en particulier, de revenir enfin parmi les représentants de cette Assemblée.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du point 3 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 13 h 15.